

LUDOVIC DE CONTENSON

LES RÉFORMES

EN

TURQUIE D'ASIE

LA QUESTION ARMÉNIENNE
LA QUESTION SYRIENNE

Deuxième édition



PARIS

LIBRAIRIE PLON
PLON-NOURRIT ET C^e, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
8, RUE GARANCIÈRE — 0^e

1913

Tous droits réservés

*Il a été tiré de cet ouvrage 6 exemplaires sur papier de cuve
des papeteries d'Arches numérotés de 1 à 6.*

LES RÉFORMES

EN

TURQUIE D'ASIE

DU MÊME AUTEUR :

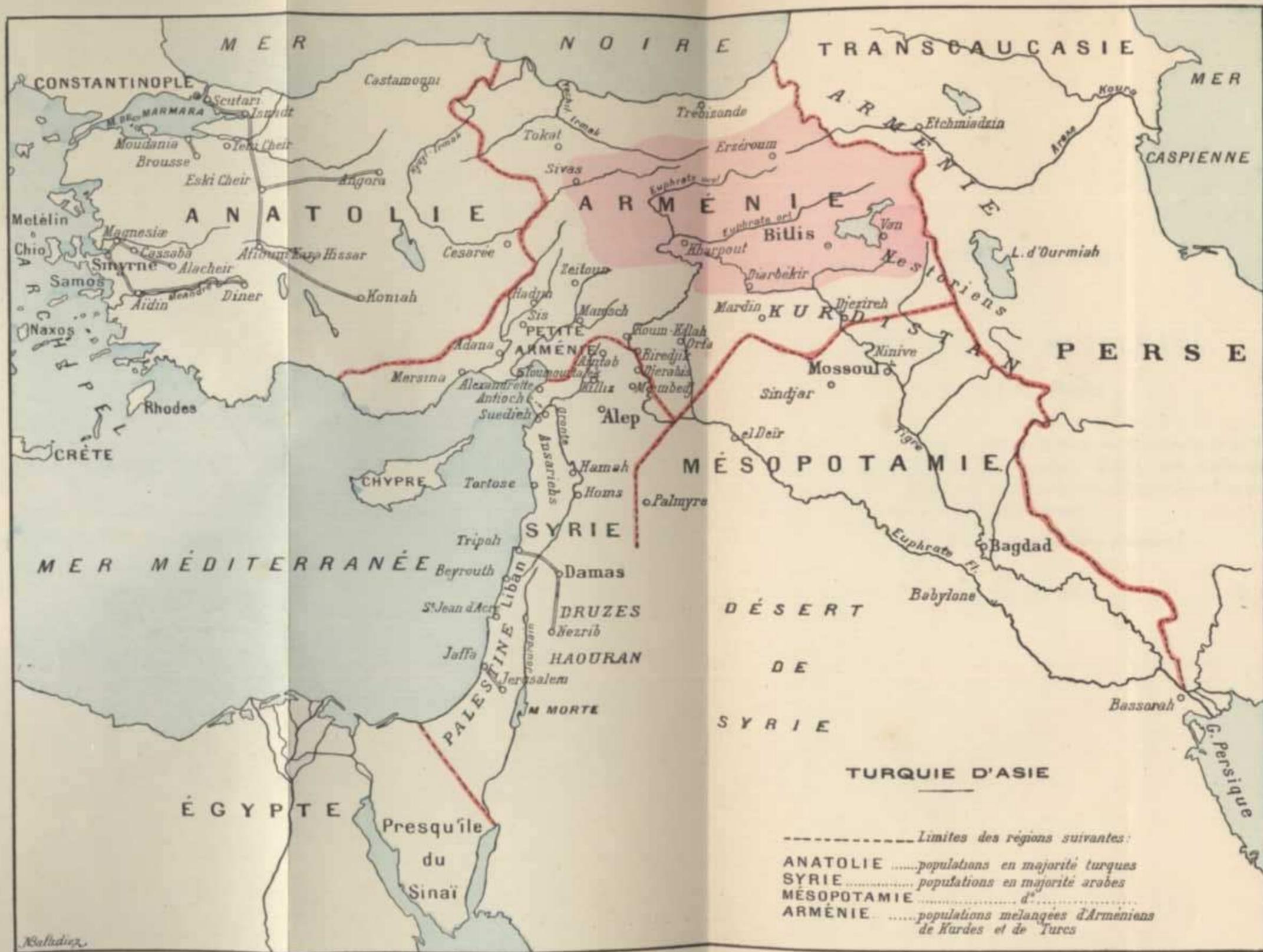
CHRÉTIENS ET MUSULMANS

Voyages et Études

Au Nord de la Syrie entre Turcs et Arabes. — En Arménie au lendemain des massacres. — La Turquie d'Asie, ses divisions, ses nationalités. — Panislamisme et nationalités d'Orient. — Les peuples musulmans, leur état présent, leur avenir.

(Ouvrage couronné par l'Académie française)

2^e édition. Un vol. in-16, avec 2 cartes. Plon..... 3 fr. 50



LUDOVIC DE CONTENSON

LES RÉFORMES

EN

TURQUIE D'ASIE

LA QUESTION ARMÉNIENNE
LA QUESTION SYRIENNE

Deuxième édition



PARIS

LIBRAIRIE PLON
PLON-NOURRIT ET C^{ie}, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

8, RUE GARANCIÈRE — 6^e

1913

Tous droits réservés

LEONARD W. CONYER

LES RETOURNÉS

THEORY OF

LA QUESTION D'ORIENT
LA QUESTION D'AFRIQUE

PAR



1914

PARIS, ÉDITIONS DE LA LIBRAIRIE

Droits de traduction et de reproduction
réservés pour tous pays.

AVANT-PROPOS

La Turquie vient de traverser une crise, dont il serait encore malaisé de distinguer toutes les conséquences. Bien des années vont s'écouler avant que l'empire ottoman ait retrouvé son équilibre et, d'ici là, nous devons être prêts à toutes les surprises, à toutes les éventualités.

Des nécessités, encore plus financières que politiques, avaient maintenu tant bien que mal, dans les chancelleries, jusqu'à la guerre turco-balkanique, le dogme, souvent d'ailleurs violé, de l'intégrité de l'empire ottoman. La finance cosmopolite, comme le monde des rentiers, comme celui de la petite épargne, n'ont cessé d'envisager avec terreur l'abandon du *statu quo* en Turquie, car le maintien du *statu quo*, c'est la certitude du paiement des coupons pour les porteurs de titres.

Or, de tous les pays du monde, la France est celui qui serait appelé à souffrir le plus profondément

d'une catastrophe financière survenant dans l'empire ottoman.

La dette de la Turquie est constituée officiellement, en dehors de la dette flottante, par un capital nominal de 132 millions de livres turques, soit environ 3 milliards de francs.

Si nous mettons de côté certains emprunts spéciaux, tels que celui gagé par le Tribut d'Égypte et les emprunts dans lesquels n'intervient pas la Dette Publique Ottomane, il reste un ensemble de titres, montant à environ 86 millions de livres turques et garantis par les revenus de la Dette.

Dans les emprunts de la Turquie, — si l'on considère uniquement ceux qui sont régis par le décret de Mouharrem (8-20 décembre 1881) et ceux qui ont été émis par la Porte avec la garantie de la Dette, — on peut estimer que la part de la France est d'au moins 60 à 65 pour 100. Les plus récents auteurs allemands calculent que la part de la France dans l'ensemble de la dette de la Turquie correspond à 57 pour 100 du montant total de cette dette.

Or, nous ne comptons pas toutes les sommes que l'Europe, et surtout la France, ont placées en Turquie dans un si grand nombre d'entreprises particulières, dirigées ou non par nos nationaux, et qui majorent de façon considérable le chiffre des emprunts officiels. Aussi est-il permis de dire que la

Turquie doit, en chiffres ronds, à l'Europe de 4 à 5 milliards de francs, dont plus de la moitié a été fournie par la France.

Mais ce n'est pas tout.

La nouvelle dette flottante, constituée en grande partie pour subvenir aux frais de la guerre, est d'importance. Elle forme presque intégralement une seconde dette extérieure, dont le règlement pèsera lourdement, un jour prochain, sur les ressources économiques de la Turquie, et il faudra songer alors à un grand emprunt de liquidation. Il y a lieu de prévoir, de ce chef, bien près d'un milliard de francs.

Depuis près de trente-deux ans l'administration de la Dette Publique Ottomane fonctionne à la satisfaction, à la fois, des porteurs de titres et du gouvernement ottoman. Il en sera ainsi, nous n'en doutons pas, tant que le chiffre des emprunts de la Turquie ne sera pas disproportionné avec les ressources qu'elle peut fournir pour gager ses dettes.

Mais on va lancer de nouveaux emprunts, et c'est là que les véritables responsabilités commencent : responsabilité des gouvernements favorisant ces opérations, responsabilité des établissements financiers émetteurs.

Car, enfin, par quoi vont être garantis ces nouveaux emprunts, dont le total, pour commencer, atteindra, dit-on, un milliard?

Depuis assez longtemps on les promet à l'épargne française, aux rentiers affamés de placements et dont l'argent dort dans les caisses depuis le mois d'octobre dernier.

Ces emprunts seront gagés sur l'ordre, la sécurité, la confiance qui doivent régner désormais en Turquie d'Asie. Or, cet ordre, cette sécurité, cette confiance existent-ils aujourd'hui?

Assurément non, mais on peut les faire naître, si l'on apporte à ces pays, pourvus de tant de richesses naturelles inexploitées, les réformes qu'ils ne cessent de demander.

Une occasion unique va s'offrir au concert des grandes puissances pour obtenir de l'État ottoman les réformes nécessaires, ce sera lors de la discussion des conditions d'emprunt.

Va-t-on prêter de l'argent à la Turquie en laissant régner dans ses provinces d'Asie l'anarchie et l'insécurité? Car les désordres y sont au moins égaux à ceux qui régnaient naguère en Albanie, en Thrace et en Macédoine, et qui, outre le risque d'une conflagration générale, ont amené la perte de ces pays.

Les observations que nous avons recueillies plusieurs fois sur place dans diverses parties de la Turquie d'Asie, les rapports qui nous en sont parvenus de source autorisée dans ces derniers temps, tout concorde à nous inspirer les plus vives appréhen-

sions, si aux grands maux on n'applique les grands remèdes.

Nous adjurons les gouvernements, représentés aujourd'hui par le concert des puissances, de n'accorder à la Turquie aucune facilité d'emprunt, si, résolument, elle n'introduit chez elle les réformes politiques et financières indispensables et si elle n'en place, de façon effective, la réalisation sous le contrôle même de l'Europe.

Ce serait une grave illusion de s'imaginer que l'on arrivera, par des palliatifs, à entraver la révolution qui se prépare en Asie Mineure comme elle s'est effectuée en Europe. Dans les pages qui vont suivre, nous expliquerons que les causes de dissolution de l'empire ottoman sont profondes en Arménie, comme en Syrie et dans tous les pays arabes, régions qui renferment désormais la majorité du territoire et des populations de l'empire ottoman.

Si, dès maintenant, on ne se met définitivement à l'œuvre des réformes, la guerre y éclatera tôt ou tard, amenée par des révoltes intérieures ou fomentée par des excitations extérieures, et alors, pour des raisons faciles à comprendre, il ne sera pas possible de la localiser. Lorsqu'il a été si difficile pour les grandes puissances d'éviter les plus graves dissentiments à propos d'une modeste ville comme Scutari, qu'adviendra-t-il lorsqu'il s'agira de con-

trées immenses comme l'Arménie, bordée par la Russie, comme la Syrie, voisine de l'Égypte, comme la Mésopotamie, chemin des Indes, comme l'Anatolie et la Cilicie, sillonnées par le Bagdad allemand?

C'est pourquoi nous trouvons encore d'une étonnante actualité ces paroles que prononçait, dans un banquet, à Sheffield, M. Winston Churchill, premier lord de l'Amirauté, à la fin du mois d'octobre 1912, au lendemain des premiers succès balkaniques :

« Mais cette guerre appelle également de plus profondes réflexions. Des gens qui prétendent s'y connaître nous ont parfois assuré que le danger de la guerre était devenu une illusion et qu'à notre époque moderne, sans les machinations des hommes d'État et des diplomates, sans les intrigues des financiers, sans les vains soupçons des généraux et des amiraux, sans le sensationnisme de la presse, qui exploite l'ignorance et la crédulité du public, ce danger disparaîtrait. Or, voici cependant une guerre dans laquelle aucune de ces causes n'est entrée en jeu, qui a éclaté en dépit de tout ce que les diplomates et les hommes d'État ont pu faire pour l'empêcher, une guerre dans laquelle la presse n'a eu aucune influence, une guerre que toutes les puissances de l'argent se sont employées à prévenir et qui a éclaté, non pas par suite de l'ignorance et de la

crédulité des peuples, mais au contraire parce que ces peuples connaissaient leur histoire et croyaient en leurs destinées, une guerre qui a éclaté avec la force d'une explosion spontanée, emportant tout devant elle.

« En face d'une telle manifestation, quel est l'homme assez hardi pour soutenir que la force n'est jamais un remède? Quel est l'homme assez fou pour dire que les vertus guerrières ne jouent pas un rôle prépondérant dans la vie et dans l'honneur de tous les peuples? Quel est l'homme assez audacieux pour déclarer que les antagonismes partiels de l'Histoire et du Temps peuvent être en toute circonstance aplanis par les plates et superficielles conventions des politiciens et des ambassadeurs? »

Puissent ces paroles ne pas s'appliquer demain à la Turquie d'Asie comme elles ont visé hier la Turquie d'Europe, comme elles servent aujourd'hui de moralité à la révolution qui, après cinq cents ans d'occupation, a chassé les Turcs des Balkans!

LES
RÉFORMES EN TURQUIE D'ASIE

LA QUESTION ARMÉNIENNE

I

CONSÉQUENCES DU RECUK DES TURCS DE L'EUROPE
VERS L'ASIE. — POSITION NOUVELLE DE LA QUES-
TION D'ORIENT.

Dans un délai plus ou moins rapproché, la question d'Orient, en ce qui concerne l'Europe proprement dite, aura vécu, j'entends la question d'Orient concrétisée, en ces dernières années, dans la question macédonienne, la question albanaise, la question crétoise.

Elle aura disparu du travail des chancelleries, non par suite de combinaisons diplomatiques, savantes et prévoyantes, mais à cause d'un appel à la force lancé par les opprimés et suivi d'une violente exécution qui frappe encore l'esprit de stupeur. Les Turcs, jadis

puissance exclusivement asiatique, descendus des plateaux de la Mongolie au moyen âge, campés d'abord en Asie Mineure, puis transformés en puissance européenne par des incursions qui les amenèrent, du quatorzième siècle au dix-huitième siècle, jusqu'au centre de l'Europe, vont redevenir de façon définitive puissance asiatique. Après une randonnée de six siècles à travers notre continent, ils n'y sont plus tolérés sur une mince bande de terre, large de quelques kilomètres, qu'à titre de portiers des détroits, sous la férule des puissances.

Quelle brillante épopée, marquée, quelque temps après ses débuts, par la prise de Constantinople, en 1453, puis, vers la fin, par l'arrivée de l'armée ottomane sous les murs de Vienne, en 1683! Mais, ensuite, quelle mélancolique retraite, aux étapes signalées, tous les vingt-cinq ou cinquante ans, par une cession, un morcellement, une amputation, ou simplement une autonomie accordée de force à quelque nationalité rédimée. Mais, alors, se pose une question. Ce mouvement de retraite va-t-il se limiter à l'Europe et s'arrêter aux rives du Bosphore? Ou allons-nous voir continuer en Asie cette opération que l'on a appelée de ce nom poétique, « l'effeuillement de l'empire ottoman » ?

Nous n'hésiterons pas à dire que la réalisation de cette éventualité dépend des Turcs eux-mêmes. Ils n'auront certes plus devant eux l'Albanais et le Serbe. Ils garderont moins de causes de conflit avec le Grec

et le Bulgare, mais ils se retrouveront face à face avec l'Arménien, le Syrien, l'Arabe. Que sortira-t-il de ce tête à tête, devenu désormais infiniment plus intime qu'auparavant?

Il ne s'agit plus, en effet, aujourd'hui de feindre d'ignorer, comme on l'a fait, hélas! trop souvent pour les affaires gênantes en Orient. Il y a une question arménienne aux rouges reflets; il y a une question syrienne ou plutôt, dans un sens plus vaste, une question arabe. Chez les peuples, dorénavant, la conscience nationale s'éveille avec une effrayante intensité, au fur et à mesure que la littérature, la presse, les souvenirs nationaux, le sentiment de la valeur et même de la supériorité intellectuelle du conquis sur le conquérant affirment ou avivent un nouvel état de choses. Et, parallèlement, dans l'âme populaire percent des idées plus nettes de droit, de justice, d'égalité, de respect de la personnalité humaine, qui mettent à une rude épreuve l'organisation des sociétés musulmanes, fondées sur l'inégalité sociale, sur la supériorité du musulman sur le giaour.

Nous essaierons non seulement d'exposer, avec quelques-unes de leurs conséquences, les grandes lignes de la politique qui s'impose à la France en face des nouvelles conditions où va se mouvoir désormais l'empire ottoman en Turquie d'Asie, mais encore d'aborder le détail des questions qui vont se poser. Dans la présente étude, nous nous bornerons à nous occuper de la question arménienne, en disant d'abord quelques

mots des populations de l'Asie Mineure qui, en Anatolie proprement dite, sont entièrement turques et qui, en Arménie et en Kurdistan, ne sont que plus ou moins mélangées de Turcs.

DIVISION DE LA TURQUIE D'ASIE EN TROIS RÉGIONS :
L'ANATOLIE, L'ARMÉNIE ET LA SYRIE-MÉSOPOTA-
MIE. — L'ANATOLIE, PAYS TURC. — STATISTIQUE
DE SES POPULATIONS.

On peut admettre que la Turquie d'Asie, au point de vue ethnographique et géographique, se compose de trois régions principales : l'Anatolie proprement dite, l'Arménie et la Syrie-Mésopotamie. Voici ce que nous disions, il y a quelques années, de ces pays, que nous venions en partie de parcourir :

« En Asie Mineure d'abord, en Anatolie, c'est une masse compacte de Turcs ou de musulmans assimilés, formant plus des quatre cinquièmes de la population, tandis que les colonies grecques de quelque importance ne se rencontrent guère que sur les côtes. Ensuite, sur le plateau d'Arménie, dont les sommets s'élèvent parfois à plus de 3 500 mètres au-dessus du niveau de la mer, l'aspect des peuples se modifie comme celui de la nature. Ce ne sont plus les Turcs qui forment la majorité; leur nombre ne dépasse pas les deux cinquièmes de la population. Celle-ci est un

mélange de Kurdes pillards et en partie indépendants au fond de vallées inaccessibles, d'Arméniens agriculteurs et pasteurs, victimes séculaires de leurs bruyants voisins, et, enfin, de Grecs, vivant du commerce le long des côtes de la mer. Mais descendons au Sud les pentes du plateau arménien, quittons les montagnes couvertes de neiges éternelles, entrons dans les sables du désert de Syrie ou dans les vallées plantées de palmiers de l'Euphrate et du Jourdain. Un seul dialecte résonne à nos oreilles, la langue du Coran, apportée d'Arabie par les premiers conquérants de l'Islam, et que répètent aujourd'hui les oulémas dans les mosquées, comme dans les églises chrétiennes les prêtres des rites orientaux. A l'Ouest du désert, c'est la Syrie, pays admirablement délimité géographiquement; à l'Est, c'est la célèbre plaine de la Mésopotamie... (1) »

Prenant comme base de notre étude les consciencieux travaux de M. Vital Cuinet réunis dans son ouvrage *Turquie d'Asie, Syrie, Liban, Palestine* (2), nous avons essayé de dresser une statistique des races ou plutôt des religions en Turquie d'Asie, car c'est la division en communautés religieuses qui reste, la plupart du temps, la seule possible à tracer. Le ministère des Affaires étrangères n'a pas cru pouvoir mieux faire que de reproduire exactement les chiffres de M. Cuinet

(1) Cf. notre ouvrage *Chrétiens et Musulmans, voyages et études*, in-16, Paris, Plon, notamment le chapitre « la Turquie d'Asie, ses divisions, ses nationalités », avec cartes à l'appui.

(2) Cinq vol. in-8°, Paris, Leroux, 1896.

dans la note sur l'Asie Mineure qui précède le Livre Jaune de 1893-1897 (Affaires arméniennes). Nous devons toutefois remarquer que ces statistiques ont été établies, en partie, au moyen de documents officiels ottomans et donnent lieu, pour diverses raisons, à bien des réserves. Le gouvernement turc a toujours essayé de fausser l'opinion sur le nombre véritable de chrétiens administrés par lui. Ceux-ci, de leur côté, dans le but d'éviter de payer la taxe militaire, n'ont pas manqué, quand ils le pouvaient, de fournir des listes incomplètes; aussi nos statistiques diffèrent-elles notablement de celles qui existent au patriarcat arménien. Notre étude n'en acquerra donc que plus de valeur au sujet de l'importance du nombre des chrétiens, intentionnellement diminué par les Turcs, mais déjà suffisamment probant avec les chiffres que nous énonçons.

Nous comprenons sous le nom d'Anatolie la presque île proprement dite d'Asie Mineure, pays essentiellement turc, comprenant les vilayets de Castamouni, Angora, Brousse, Koniah, Smyrne et les mutessarifats de Bigha et d'Ismidt. Dans l'ensemble de cette région, les populations s'y décomposent de la façon suivante :

<i>Musulmans</i> (Turcs en presque totalité).....	5 375 490
<i>Chrétiens</i> , dont 667 242 Grecs orthodoxes et 262 664 Arméniens, le reste appartenant à diverses confessions.....	951 702
<i>Israélites</i>	32 324
<i>Religions diverses</i>	19 573
Total de la population de l'Anatolie.....	6 379 089

Les musulmans forment ainsi 84,2 pour 100 de la population et parlent exclusivement la langue turque. La race est évidemment mélangée de nombreux éléments tirés de Grecs, d'Arméniens et d'autochtones convertis depuis des siècles à l'islamisme, mais l'Anatolie n'en reste pas moins, dans l'empire ottoman, la seule contrée où les Turcs ne soient pas considérés comme des étrangers, comme des conquérants de passage, malgré des siècles de pouvoir.

Toutefois, à Smyrne, peuplée de 200 000 habitants, il y a plus de 100 000 chrétiens, pour la plupart Hellènes ou Grecs orthodoxes, et ils constituent, avec les Arméniens, la partie la plus active et la plus entreprenante au point de vue commercial.

Quelques-uns estiment que le salut, pour les Turcs, s'ils veulent continuer à exister comme peuple, consisterait à se renfermer dans les pays ottomans proprement dits, de race et de langue turques, c'est-à-dire l'Anatolie, en Asie, puis, en Europe, Constantinople et les environs qui lui restent. A ses autres possessions, il serait préférable que le sultan accordât, sous sa suzeraineté, une autonomie plus ou moins large avec toutes les charges qui en résulteraient pour les bénéficiaires. Quant aux Turcs eux-mêmes, est-ce en épuisant leurs forces dans la poursuite de vieilles chimères qu'ils retrouveront la solidité dont ils ont besoin? N'est-ce pas plutôt en se concentrant sur eux-mêmes qu'ils reprendront plus facilement leur aplomb? Souvent corrompus par le milieu dans leurs

diverses carrières de fonctionnaires, ils restent, dans le village d'Asie Mineure, gens honnêtes, braves agriculteurs, et possèdent encore quelques-unes des principales forces qui assurent leur durée aux nations.

Mais n'anticipons pas sur les conclusions et arrivons de suite à la question arménienne.

III

L'ARMÉNIE, PAYS DE RACES MÉLANGÉES. — FAIBLE DENSITÉ DE LA POPULATION ARMÉNIENNE PAR RAPPORT AUX AUTRES RACES, D'APRÈS LES STATISTIQUES OFFICIELLES OTTOMANES.

D'abord, qu'est-ce que l'Arménie? Nous ne nous attarderons pas à des études de géographie physique et à des considérations ethniques qui pourraient nous entraîner loin, car le plateau d'Arménie, duquel notamment dépendent les montagnes du Kurdistan, déborde jusqu'en Caucasic russe, où il possède ses sommets les plus élevés, au mont Ararat, et pousse ses rameaux jusqu'en Perse. Il est vraisemblable, d'autre part, d'après les plus récentes statistiques, que la population arménienne, à peu de variantes près, se répartit de la façon suivante :

Turquie d'Asie.....	1 150 000
Turquie d'Europe.....	250 000
Arménie russe, Caucasic et Russie.....	1 500 000
Arménie persane.....	150 000
Autres pays : Egypte, Amérique, etc....	50 000
TOTAL.....	3 100 000

Mais, après ce coup d'œil général, tenons-nous-en à la Turquie d'Asie, qui seule nous intéresse, dans la présente étude, et où la population arménienne forme des agglomérations assez denses pour que le problème politique s'y soit déjà posé, nécessitant une solution. Or, en Turquie d'Asie, les pays qui, par leur situation géographique, l'ensemble de leurs intérêts économiques et l'origine de leurs populations, constituent le plateau arménien et ses dépendances naturelles, sont d'abord les vilayets de Sivas, Erzeroum, Bitlis, Van, Diarbékir et Mamouret-el-Aziz. Ce sont les six provinces où le sultan Abdul-Hamid s'était engagé, le 20 octobre 1895, à appliquer le plan de réformes proposé par les ambassadeurs. Il convient d'ajouter comme dépendances ethnographiques, historiques et naturelles de cette région, les vilayets de Trébizonde et d'Adana, qui donnent à l'Arménie des côtes sur la mer, ainsi que les sandjaks de Marache et d'Orfa, détachés du vilayet d'Alep, dont le reste fait partie de la Syrie.

En partant de cette base pour délimiter la région arménienne, celle où se pose actuellement la question arménienne, en raison de la nature des religions et des races qui l'habitent, voici, d'après M. Guinet, la répartition des populations. Rappelons de nouveau que ces chiffres, obtenus en partie au moyen de statistiques plus ou moins officielles, doivent être la plupart du temps majorés en faveur des chrétiens.

Musulmans.

Turcs et populations assimilées.....	2 226 370	} 3 891 089
Kurdes et tribus diverses.....	1 664 719	

Chrétiens.

Rites divers non unis : Grecs orthodoxes.....	339 668	} 1 385 027
Nestoriens, Jacobites, etc.....	165 726	
Catholiques : Chaldéens, Syriens, etc.	51 392	
Arméniens :		} 828 841
Grégoriens.....	691 519	
Catholiques.....	57 642	
Protestants.....	79 680	
Israélites.....		6 675
Religions diverses : Yésides, Tziganes, etc.....		98 144
Population du plateau arménien et des côtes qui en dépendent, au total huit vilayets et deux sandjaks.....		<hr/> 5 381 535

La proportion des musulmans, 62,2 pour 100, bien qu'inférieure à celle que l'on trouve en Anatolie, est considérable; les Turcs cependant ne forment que 41,3 pour 100 de la population totale de l'Arménie, pas même la moitié. Le reste des musulmans est constitué par les Kurdes en grande majorité, puis par les Lazes, les Circassiens, etc., nationalités non assimilées aux Turcs en Asie, pas plus que les Albanais musulmans ne l'étaient eux-mêmes en Europe.

Il y a même une question kurde qui mériterait d'être examinée à part, car les Kurdes, peuple d'origine peu connue, de race variée et indéterminée, pasteurs semi-sédentaires, semi-nomades, divisés en

tribus avec une hiérarchie de beys, d'émirs et d'aghas, ne sont sur bien des points soumis que de nom. Pendant une période de cinquante ans, vers le milieu du dix-neuvième siècle, ils ont été poursuivis et traqués par les Turcs jusque dans leurs nids d'aigle, jugés presque inaccessibles, du Kurdistan, et ont été alors victimes de terribles massacres. Mais, sachant encore revendiquer leur indépendance quand on parle trop haut du fisc et de la loi militaire, ils redeviennent fidèles sujets du sultan quand il s'agit d'une soi-disant répression des villages chrétiens. Le vol, le pillage, la chasse à l'Arménien, telle est l'occupation héréditaire de ces peuplades qui descendent des insoumis de toutes les nations depuis le commencement du monde. C'est chez eux qu'ont été recrutés les régiments hamidiés, devenus si tristement célèbres lors des massacres qu'ils étaient chargés de réprimer, et auxquels ils s'empressèrent de prendre part.

Il était nécessaire, avant de poursuivre l'étude de la question arménienne telle qu'elle s'est présentée dans ces dernières années, de prendre un aperçu du mélange de populations qui vient singulièrement la compliquer. Si nous étions en face d'une masse compacte d'Arméniens, comme celle des Bulgares, des Serbes ou des Grecs ainsi que cela existait en certaines contrées de l'empire ottoman d'Europe, la solution serait facile à chercher. Ce qui le prouve, c'est qu'elle a été trouvée, bien qu'assurément un peu radicale. Mais, en Arménie, si l'on rencontre çà et là des

villages exclusivement arméniens ou, dans les villes, des quartiers entièrement peuplés d'Arméniens — ce qui témoigne bien que la race, appuyée sur la religion, est restée distincte et non fondue avec le reste de la population — il est plus difficile de trouver des contrées entières où les Arméniens soient en majorité incontestable. Exception toutefois doit être faite en faveur des régions du Sassoun, dans la Grande Arménie, et de Zeitoun, dans la Petite Arménie. Ici l'on rencontre des noyaux compacts de population, gardés depuis des siècles contre l'envahisseur par la nature montagneuse du pays : situation analogue, à certains égards, à celle que l'on constate dans le Liban, le Monténégro, l'Albanie, et qui a valu à ces régions des privilèges exceptionnels au point de vue politique, tandis qu'en Arménie les populations sont encore à les attendre.

IV

UNE STATISTIQUE DE SOURCE ARMÉNIENNE. — ON PEUT CIRCONSCRIRE UN NOYAU DE TERRITOIRE, PRIS SUR SIX VILAYETS ARMÉNIENS ET OÙ LES MUSULMANS SERAIENT EN MINORITÉ. — QUALITÉS DE LA RACE ARMÉNIENNE. — OPINION DE M. DE MOLTKE SUR SES APTITUDES MILITAIRES.

Dans le chapitre qui précède nous avons fait porter notre évaluation de la population arménienne sur huit vilayets entiers de la Turquie d'Asie, en y comprenant en outre deux sandjaks du vilayet d'Alep. Les limites d'ensemble de ce territoire excèdent notablement, nous le reconnaissons, l'étendue de l'ancienne Arménie; mais il est assez logique, si l'on se place au point de vue géographique et économique, de donner des côtes à la région arménienne, en lui concédant, d'une part, le vilayet de Trébizonde, sur la mer Noire, et, d'autre part, le vilayet d'Adana ou Cilicie, sur le golfe d'Alexandrette. Nous ajoutons, qu'au point de vue historique, la Cilicie, province riche et pleine d'avenir, peuplée de plus de 100 000 Arméniens, comprend la plus grande partie du royaume de Petite Arménie,

fondé au moyen âge par les Arméniens descendus du haut plateau.

Mais, en étendant ainsi de façon considérable les limites de l'Arménie, il en est résulté que nous avons annexé certains territoires où la population arménienne est assez clairsemée en face des Turcs. L'évaluation du chiffre respectif des deux éléments, arménien et musulman, fait ressortir que, dans ces conditions, le premier semble proportionnellement assez faible en face du second.

Déjà, au point de vue diplomatique, on a l'habitude de ne considérer que six vilayets arméniens, au lieu de huit comme nous l'avons fait, quand on entend parler des régions où, en principe, les réformes, concédées en 1895, devraient être appliquées. Ce sont les vilayets d'Erzeroum, Van, Bitlis, Kharpout, Diarbékir et Sivas, et on a pris l'habitude de dire que, nulle part, les Arméniens n'y sont en majorité.

Or, nous avons reçu, à ce sujet, une statistique nouvelle, établie par les autorités religieuses arméniennes elles-mêmes. Pour l'évaluation des populations dont il s'agit, on s'est limité au noyau pour ainsi dire du massif arménien. Tout en y comprenant, en principe, les six vilayets, on a exclu de la statistique que nous publions ci-dessous « les fragments de provinces musulmanes, dit le journal *Pour les peuples d'Orient*, que le gouvernement turc a intentionnellement adjoints, après la guerre turco-russe de 1877, aux six vilayets arméniens ».

Les parties exclues sont les suivantes : Hekkiari dans le vilayet de Van; le Sud de Sighert, dans le vilayet de Bitlis; Bichérik, dans le vilayet de Diarbékir; le Sud de Malatia, dans le vilayet de Kharpout; le Nord-Ouest du vilayet de Sivas. Seule, la province d'Erzeroum est intégralement comprise dans la statistique.

Ainsi réduite, l'Arménie turque renferme les chiffres suivants de populations :

Musulmans (45,1 0/0).

Turcs	666 000
Kurdes	424 000
Autres musulmans	88 000
TOTAL	1 178 000

Religions diverses (9,6 0/0).

Kizilbaches	140 000
Zaza-Timbli-Tchariklis	77 000
Yézidis	37 000
TOTAL	254 000

Chrétiens (45,2 0/0).

Arméniens	1 018 000
Nestoriens	123 000
Grecs, etc.	42 000
TOTAL	1 183 000

Chiffres généraux.

Chrétiens	1 183 000 = 45,2 0/0
Musulmans	1 178 000 = 45,1 0/0
Religions diverses	254 000 = 9,6 0/0
TOTAL	2 615 000

En raison des massacres, des persécutions, des vexations de toutes sortes, ainsi que de l'émigration qui en a été la conséquence, l'élément arménien a pu diminuer de nombre en ces dernières années ou rester stationnaire sur certains points; mais telle est la puissance prolifique de la race que les brèches s'y réparent promptement. On peut même ajouter que, si la tranquillité était assurée dans le pays, avec la sécurité des personnes et des biens, nous ne manquerions pas d'assister à une véritable renaissance de la nation arménienne. La solidité et la cohésion de ce peuple, dispersé dans des pays différents, s'affirme par des œuvres nombreuses, poussant des rameaux sous toutes les latitudes. Citons, par exemple, une institution vaste, prospère et rendant de grands services : *l'Union générale arménienne de bienfaisance*, fondée et présidée par Boghos Nubar Pacha, et dont le siège est au Caire.

Race industrieuse, tenace et persévérante, apte à l'étude et à la pratique des sciences comme elle est douée pour les œuvres de littérature et d'imagination, banquiers et commerçants redoutables pour les concurrents, les Arméniens, surtout ceux des cantons montagneux, sont également susceptibles de devenir des soldats braves et disciplinés. Ils tenaient autrefois une place honorable, par leurs guerriers et leurs généraux, dans les armées byzantines, et ils ont élevé des empereurs de leur nation sur le trône de Constantinople. Plus près de nous, à Zeitoun, en 1895, et dans certains villages, lors des massacres, les Arméniens ont

su se défendre héroïquement, et ils eussent encore pu mieux faire si, préalablement, sous un prétexte ou sous un autre, les Turcs ne leur eussent pas enlevé leurs armes, les livrant ainsi sans défense à la sauvagerie des Kurdes.

Il est intéressant, à ce propos, de rappeler ce que disait, en 1839, dans ses *Lettres sur l'Orient*, le maréchal de Moltke, alors capitaine d'état-major, détaché dans l'armée ottomane, à propos du service militaire en Turquie. Dans la réorganisation qu'il entreprit, le maréchal Von der Goltz eût peut-être mieux fait de s'appliquer à faire prévaloir les idées de son illustres devancier, dont l'avis emprunte aux derniers événements une singulière actualité. Voici ce qu'écrivait le capitaine de Moltke, dans une lettre datée de Malatia, au cœur de l'Arménie, pays où il venait de faire un séjour de plus d'un an. On était au 4 avril 1839, trois mois avant la bataille de Nézib, qui fut perdue, près de là, par les Turcs en guerre avec les Égyptiens :

« Les Arméniens de l'Asie sont une race nombreuse et vigoureuse, habituée à l'obéissance et jouissant en grande partie d'une certaine aisance. Il se pourrait qu'en ce moment elle fit preuve de plus de fidélité et de dévouement envers la Porte que la population musulmane, kurde ou arabe. Hafis pachas avait l'idée d'incorporer un Arménien à chaque subdivision commandée par un caporal; cette mesure exécutée, un vingtième de l'effectif du corps serait composé d'hommes appartenant à cette nation. Je n'approuve

pas complètement ce projet, car la dernière recrue kurde se croirait toujours encore autorisée à donner ses ordres au giaour. Les raïahs mèneraient une existence très malheureuse, et l'on obtiendrait des soldats d'autant plus médiocres que toute perspective de s'élever, même aux grades inférieurs, serait enlevée aux Arméniens.

« Si l'on formait, au contraire, pour chacun de nos régiments de rédifs, un quatrième bataillon composé d'Arméniens, le raïah pourrait avancer dans l'armée jusqu'au grade de bimbachi ou de major. Une certaine émulation naîtrait entre les bataillons musulmans et chrétiens, et cette émulation serait à l'avantage des uns et des autres. La mesure serait accueillie avec moins de défiance par les raïahs, l'armée recevrait un renfort important, et le pays un sensible allègement. L'émancipation de la population chrétienne serait peut-être préparée ainsi par la voie la plus facile et la plus juste.

« Hafis pachas donnera-t-il suite à son projet? Je serais presque tenté d'en douter. Il blesserait dans leurs préjugés ceux qui ont conservé toute la fierté musulmane sans comprendre toute la caducité du régime ottoman. J'expliquerai la chose au séraskier. »

Nous dédions ce passage, extrêmement curieux en raison de l'autorité spéciale de l'écrivain, non seulement aux réorganiseurs allemands de l'armée ottomane et au parti jeune-turc, qui ont suivi la méthode diamétralement opposée et ont obtenu le résultat que

l'on sait, mais plutôt à ceux qui recherchent le salut de l'empire ottoman dans la décentralisation et le respect des nationalités. Il y a là un programme non seulement militaire, mais encore politique et social, je dirai même d'ordre religieux et par conséquent primordial dans ce pays.

Ne sont-ce pas les aptitudes intellectuelles indiscutables de la race arménienne qui ont éveillé la défiance des Turcs à son égard? Ceux-ci n'ont-ils pas subi la crainte de voir les idées de liberté, d'égalité, de droit et de justice, selon la conception sociale européenne, pénétrer chez eux avec la faculté d'assimilation des races chrétiennes d'Orient? N'est-ce pas pour tous ces motifs que les Turcs ont jugé indispensable de recourir contre les Arméniens au vieux procédé classique des conquérants orientaux, le massacre en masse des populations dont l'existence seule pourrait constituer une menace, procédé continué de l'antiquité et qu'ils n'ont pas hésité à faire reflourir au dix-neuvième et au vingtième siècle?

La participation du gouvernement ottoman aux tueries de 1895 et 1896 n'est plus à démontrer. Elle éclate à chaque page du Livre Jaune qui fut publié en 1897 au sujet des affaires arméniennes. En maint endroit ce furent bien des soldats réguliers ottomans qui, avec la complicité des autorités administratives, procédèrent à cette hécatombe d'un peuple, hommes, femmes, vieillards et enfants, qui est restée la honte de l'humanité en ces dernières années. Mais il faut

avouer que l'Europe porte sa part de responsabilité dans ces événements, car ils furent la conséquence directe de la non-application de l'article 61 du traité de Berlin de 1878, dont les puissances elles-mêmes avaient solennellement assumé la *garantie* et que nous allons maintenant étudier.

L'ARTICLE 61 DU TRAITÉ DE BERLIN, BASE DES
 REVENDICATIONS ARMÉNIENNES. — LES MASSACRES
 DE 1894 A 1896. — ANALYSE DU LIVRE JAUNE
 CONCERNANT CETTE ÉPOQUE. — MÉMORANDUM ET
 PROJET DE RÉFORMES PRÉSENTÉS, LE 11 MAI 1895,
 PAR LES PUISSANCES A ABDUL-HAMID. — CELUI-
 CI APPROUVE, LE 20 OCTOBRE SUIVANT, UN PRO-
 JET DE RÉFORMES.

Le texte de l'article 61 du traité de Berlin est le
 suivant :

« La Sublime Porte s'engage à mettre en exécution,
 sans autre délai, les améliorations et les réformes
 nécessitées par les besoins locaux dans les provinces
 habitées par les Arméniens, et à garantir leur sécurité
 contre les Circassiens et les Kurdes.

« Elle fera périodiquement connaître les mesures
 prises, à cet effet, aux Puissances, qui veilleront à leur
 application. »

Pour savoir ce qu'il en est advenu au sujet de l'exé-
 cution de cet article, le procédé le meilleur consiste-
 rait à analyser le Livre Jaune (Affaires arméniennes,

1893-1897), qui met au point la question jusqu'à cette époque, et nous pouvons même dire jusqu'à maintenant car, depuis 1897, et malgré les assurances de la Porte, rien de sérieux comme réformes n'a été fait en faveur des Arméniens. Je me trompe. Des massacres ont été renouvelés, en 1909, dans le vilayet d'Adana, sous l'œil indifférent des Jeunes-Turcs, sur lesquels les Arméniens avaient fondé de candides espoirs.

L'espace nous manque pour analyser comme elles le méritent les dépêches de M. Paul Cambon, ambassadeur à Constantinople, qui, de 1893 à 1897, sous la sécheresse et la correction de ses libellés diplomatiques, avec une sobriété d'expression ne rendant le récit que plus poignant, nous fait assister mois par mois et, parfois même, jour par jour aux péripéties de ce drame sanglant.

Presque au début, le 20 février 1894, M. Paul Cambon écrivait à M. Casimir-Perier, ministre des Affaires étrangères :

« Un haut fonctionnaire turc me disait, il y a deux ans : « La question d'Arménie n'existe pas, mais nous « la créerons. » La prédiction s'est réalisée. La question d'Arménie existe aujourd'hui. Depuis plus d'un an, l'Arménie proprement dite et les provinces voisines sont le théâtre d'événements graves : nos consuls nous transmettent chaque semaine la nouvelle d'arrestations, de collisions sanglantes entre les Arméniens et l'autorité...

«... L'inaction de la Porte a découragé les bonnes volontés des Arméniens. Les réformes promises n'ont pas été exécutées. Les exactions des fonctionnaires sont restées scandaleuses : la justice n'a pas été améliorée, la création de régiments kurdes-hamidiés, soi-disant destinés à surveiller les frontières, n'a pas été autre chose que l'organisation officielle du pillage aux dépens des chrétiens arméniens. Ce n'est pas là, il est vrai, une situation particulière à l'Arménie. D'un bout à l'autre de l'empire, les Grecs, les Albanais, les Arabes, se plaignent du manque de justice, de la corruption des fonctionnaires et de l'insécurité de la vie.»

Et la dépêche se terminait par ces lignes prophétiques, qui, dans leur accent de mélancolie, n'ont rien perdu de leur actualité :

« Il n'y a donc pas de solution possible à la question arménienne; elle restera ouverte, et les Turcs ne feront que l'envenimer par leur mauvaise administration et leur inertie. De temps en temps, un accès de brutalité éveillera des plaintes plus vives ou excitera les rébellions; la presse européenne finira par se saisir de ces incidents sans cesse renouvelés, l'opinion publique en pays chrétien se prendra de compassion pour les persécutés; le mouvement, restreint aujourd'hui à l'Angleterre et aux États-Unis, gagnera les autres nations chrétiennes, le traité de Berlin sera remis sur le tapis et une intervention s'imposera. Sera-ce demain, sera-ce dans plusieurs années? nous ne pouvons déterminer aucune date.

« Ce qu'on peut dire, c'est qu'en Turquie les situations les plus étranges se maintiennent très longtemps; il faut seulement s'attendre tous les jours à les voir craquer et ne pas s'en étonner. »

Nous ne pouvons que glisser sur la première série de massacres, ceux du Sassoun, et sur les travaux de la commission d'enquête qui fut nommée alors sur l'initiative de la France, de l'Angleterre et de la Russie. Le 18 avril 1895, M. Paul Cambon soumettait à l'approbation de M. Hanotaux, alors ministre des Affaires étrangères, un mémorandum et un projet de réformes administratives, concertés entre les ambassades de ces trois puissances. Les mesures préconisées ne tardèrent pas d'ailleurs à recevoir l'adhésion des trois gouvernements respectifs.

Dans le mémorandum étaient exposés les principes dont l'adoption paraissait indispensable pour remédier d'abord, par une série de mesures transitoires, à toutes les injustices et vexations dont les Arméniens étaient les victimes. Le projet de règlement proprement dit contenait ensuite le détail de l'organisation administrative, judiciaire et financière, dont le bon fonctionnement, s'il était obtenu, était susceptible d'apporter une grande amélioration à l'état de la population arménienne.

Le sultan répondit à ce mémorandum, qui lui fut présenté le 11 mai, par un projet de réformes élaboré de son côté, et que M. Cambon qualifie de « travail informe, ne contenant aucune disposition sérieuse et

n'offrant aucune garantie ». La Russie montrait d'ailleurs peu d'empressement à joindre son action à celle de la France et de l'Angleterre. (*Livre Jaune*, pages 76 et 153.)

Les pourparlers continuèrent cependant avec le sultan qui trainait visiblement les choses en longueur, n'ayant d'autre but que d'éluder les observations des ambassadeurs et sachant fort bien que les puissances ne s'entendraient pas pour appuyer leurs conseils par la force, la seule chose qui comptât pour lui.

Des troubles se produisirent alors à Constantinople, du 30 septembre au 2 octobre 1895. A la suite de rassemblements d'Arméniens et d'une manifestation d'ailleurs pacifique, le sultan s'affola, en apparence du moins, et une répression impitoyable s'ensuivit. Massacres et arrestations eurent lieu dans les rues de la capitale. Des *softas*, armés par la police, se livrèrent à toutes les violences.

Cependant, le 20 octobre, sous l'action d'une nouvelle pression des trois ambassadeurs, restés d'accord sur la teneur des réformes à obtenir définitivement du sultan, celui-ci donna son approbation à un projet de réformes, modifiant quelque peu le précédent, et dont le libellé fut adressé, le 31 octobre, par M. Cambon au gouvernement français.

Cette date a son importance, car ce projet de réformes, officiellement sanctionné par un décret de la Sublime Porte, et en réalité non rapporté par elle depuis cette époque, — ce qu'elle n'eût pu faire sans

le consentement des trois puissances signataires, — constitue, avec le mémorandum du 11 mai, la véritable base sur laquelle peut encore se superposer le plan d'améliorations souhaitable pour la région arménienne. C'est en partant de ce décret qu'encore maintenant une conversation utile peut être reprise.

VI

LES MASSACRES RECOMMENCENT, EN NOVEMBRE 1895, AVEC UNE NOUVELLE INTENSITÉ. — LES PUISSANCES NE SONT PAS UNANIMES SUR LA NÉCESSITÉ DES MESURES DE COERCITION A PRENDRE. — INDIFFÉRENCE DE LA RUSSIE. — VAINS EFFORTS DE M. PAUL CAMBON POUR L'EMPLOI D'UNE POLITIQUE ÉNERGIQUE. — CONTINUATION DE L'ANARCHIE JUSQU'À AUJOURD'HUI. — MASSACRES D'ADANA EN 1909.

Tout eût donc été bien, à cette époque, si le sultan eût conformé ses actes aux assurances qu'il donnait aux ambassadeurs. Mais il n'en était rien, et aucune mesure n'était prise par lui pour conjurer la crise qui se préparait et qu'il connaissait d'avance; car nous allons voir, dès à présent, les massacres reprendre avec une intensité inouïe, favorisés par la complicité des fonctionnaires ottomans et avec l'aide des troupes. A partir de ce moment, et pendant plusieurs mois, le Livre Jaune ne semble plus qu'un long martyrologe, où l'on voit des milliers et des milliers d'êtres humains tomber sous les coups de brutes sanguinaires, une

ruée dans le sang de tout un peuple contre un autre, sous l'œil bienveillant des autorités civiles et militaires.

Nous n'entrerons pas dans le détail des faits et nous ne suivrons pas l'ambassadeur de France dans les réclamations qu'il formula au sujet de la violation des établissements latins, du massacre d'Arméniens catholiques et du meurtre d'un missionnaire latin, placé sous le protectorat officiel français, le père Salvatore, en novembre 1895. Puis viennent, dans le Livre Jaune, d'interminables pourparlers à propos des poursuites tardivement dirigées contre le meurtrier, le colonel Mahzar Bey. Nous avons raconté ailleurs (1) comment, au printemps de 1897, nous rencontrâmes cet officier supérieur, sur la route d'Alep, allant s'embarquer à Alexandrette au moment où nous mettions le pied dans un pays où les taches de sang encore fraîches étaient marquées contre les murs des maisons, sur les dalles des églises et sur le pavé des villes.

Le 26 août 1896, avait lieu l'attentat contre la Banque ottomane à Constantinople, événement dans lequel on a vu un coup de désespoir d'une bande arménienne, décidée à attirer coûte que coûte l'attention de l'Europe sur sa malheureuse nation, mais dont, en réalité, la cause est restée mystérieuse. Devant les scènes de meurtre et de pillage qui s'ensuivirent, la police et la troupe restèrent impassibles, quand elles

(1) *Chrétiens et Musulmans*, p. 13.

ne prirent pas parti contre les Arméniens. M. Victor Bérard a précisé les faits dans son ouvrage, *la Politique du sultan*, et le Livre Jaune n'a fait que les confirmer.

M. Cambon demande que l'on se décide enfin à prendre des mesures énergiques. Le 30 septembre, il écrit à M. Hanotaux, ministre des Affaires étrangères : « L'affaire crétoise s'est réglée parce que le sultan a pu se convaincre que la prolongation de l'insurrection amènerait forcément une intervention européenne. L'affaire arménienne se prolonge et s'aggrave parce que le sultan se considère comme à l'abri de cette intervention.

« ... J'estime qu'il importerait de déclarer d'abord que les six gouvernements se sont entendus pour envoyer chacun un cuirassé à Constantinople. On donnerait ainsi au sultan la véritable impression d'un concert européen. »

Les massacres reprenaient d'ailleurs dans les provinces. Un mémorandum anglais, daté du 20 octobre 1896, fut remis, le lendemain, à M. Hanotaux par le ministre d'Angleterre (page 304). Ce document concluait pour sceller l'entente entre les six puissances et leur demander de « prendre une décision portant que toute résolution à laquelle elles pourraient s'arrêter à l'unanimité serait mise à exécution ». Entre temps le sultan bernait l'Europe de prétendues réformes et mesures utiles. Le 16 novembre, M. Cambon écrit à M. Hanotaux :

« Le sultan emploie tous les moyens dilatoires, et

les notes de son ambassadeur à Paris n'ont d'autre but que de vous faire croire qu'on fait quelque chose alors qu'on ne fait rien » (page 325).

Enfin, le 15 décembre 1896 (page 337), nous trouvons, dans la dépêche suivante de M. Hanotaux à M. Cambon, la définition de l'attitude concertée entre les gouvernements français et russe en face du mémorandum britannique :

« Vous ne perdrez pas de vue que nous continuons à considérer, d'accord avec le gouvernement russe, comme la condition nécessaire d'une action concertée des puissances, leur entente préalable sur les trois points suivants :

« Maintien de l'intégrité de l'empire ottoman; pas d'action isolée sur aucun point; pas de condominium.

« Je n'ai pas besoin de vous rappeler que, dans notre pensée, les réformes doivent s'appliquer à toutes les populations de l'empire sans distinction de races ni de religions.

« Quant à la question des mesures de coercition, nous ne nous refuserions pas à l'examiner, le moment venu, si les puissances étaient unanimes à en reconnaître l'absolue nécessité. »

Les puissances remettaient donc à plus tard l'examen des mesures de coercition; or cela seul était capable d'émouvoir le sultan qui, désormais, pouvait être tranquille. La Russie ne marquait aucun entrain à agir vigoureusement, cela ressort de nombreux passages du Livre Jaune; l'Allemagne encore moins, car

elle-même, dans un but économique et commercial, avait intérêt à ménager Abdul-Hamid.

Il est permis de se demander aujourd'hui, à distance, si la France eut raison de partager alors entièrement les vues de la Russie et de subordonner à ce point sa conduite à la sienne. Était-elle liée alors avec cette puissance, sur le point précis qui nous occupe, au point de ne pouvoir s'en dégager et en raison des termes mêmes de leur récente alliance? Le gouvernement français eût-il dû au contraire s'engager dans la voie des mesures énergiques préconisées alors par l'Angleterre? Les événements survenus depuis cette époque, la mainmise économique de l'Allemagne sur une partie de la Turquie, la révolution jeune-turque, la guerre de libération des peuples balkaniques, la menace encore pendante d'un conflit général ont démontré, en tout cas, qu'il ne sert de rien de repousser les solutions, surtout quand celles-ci sont conformes aux plus élémentaires devoirs de nations civilisées tenant la force en main. A-t-on gagné, en un mot, en 1896, à différer la solution de la question arménienne, qui reparaît aujourd'hui plus menaçante que jamais, comme nouveau ferment de décomposition dans ce qui reste de l'empire ottoman après les victoires balkaniques? Quoi qu'il en soit, Abdul-Hamid, bien convaincu par l'expérience que l'Europe n'emploierait pas la force contre lui, continua à amuser de ses promesses les puissances, dont certaines, hélas! étaient peut-être heureuses de pouvoir ainsi gagner du temps.

Le 31 décembre 1896, M. Cambon, en adressant à M. Hanotaux un tableau où étaient réunis les renseignements reçus des consuls sur l'application des réformes, ajoutait cette phrase concluante :

« Il en résulte que, jusqu'ici, les réformes sont encore la plupart du temps sur le papier et qu'aucune mesure n'est prise pour tenir en respect les Kurdes, principaux auteurs des maux auxquels elles avaient pour mission de porter remède. »

Depuis cette dépêche, bien peu de choses ont changé en Arménie, et en réalité les réformes sont encore sur le papier. Le mémorandum et le projet de réformes des puissances, sanctionnés par décret de la Sublime Porte le 20 octobre 1895, sont restés lettre morte, alors qu'ils devraient être considérés, depuis des années, comme la charte constitutionnelle de l'Arménie, ou, tout au moins, comme la base sur laquelle doivent venir se greffer toutes les améliorations souhaitables pour cet infortuné pays. Mais nous entrevoyons aujourd'hui que, de gré ou de force, les événements vont bientôt faire sortir de nouveau ces documents des cartons des chancelleries.

Peu après la période qui nous occupe, la guerre turco-grecque de 1897 attira l'attention publique sur d'autres points de l'empire ottoman. Puis la Russie, de plus en plus, porta ses regards vers l'Extrême-Orient, et la guerre survint avec le Japon. Manquant pour la première fois à son rôle de protectrice des chrétiens en face de l'empire ottoman, la Russie

venait de se montrer indifférente vis-à-vis des misères arméniennes. Cette fois, elle se désintéressa de force de sa politique traditionnelle du côté de Constantinople, occupée qu'elle était ailleurs. Si ce fut grâce à la politique de l'Allemagne qu'un tel résultat fut obtenu, il faut avouer que celle-ci ne remporta pas là un de ses moindres succès.

Quoi qu'il en soit, bien que la situation ne s'améliorât guère en Arménie, où les massacres avaient cessé, mais où l'administration demeurait avec son cortège de vexations de toutes sortes, le silence se fit à peu près à son sujet dans les chancelleries, heureuses de ne pas voir reparaître de pénibles souvenirs. Le mot d'ordre fut de ne rien réveiller de ce côté, et la question macédonienne absorba désormais l'attention publique en Orient.

La révolution jeune-turque, qui souleva au début l'enthousiasme des Arméniens et les remplit subitement d'espoir, ne devait pas leur laisser longtemps leurs illusions. Les massacres d'Adana, où le gouvernement jeune-turc montra la même bonne foi que, quatorze ans auparavant, le sultan Abdul-Hamid, vinrent tout à coup rappeler l'Europe à la réalité. Ils lui remirent devant les yeux la question arménienne, cancer brûlant placé aux flancs de l'empire ottoman en Asie, comme la question macédonienne l'était de son côté en Europe.

Les événements dont il s'agit sont trop près de nous pour qu'il soit besoin d'y revenir de façon détaillée.

Aujourd'hui la question macédonienne vient de se résoudre par la force. Il en sera de même bientôt, nous l'avons dit, de la question arménienne, si un prompt remède n'y est apporté.

VII

QUATRE SOLUTIONS DE LA QUESTION ARMÉNIENNE :

1^{re} APPLICATION, SOUS LE CONTRÔLE DES PUISSANCES, DU DÉCRET DE RÉFORMES CONCÉDÉ PAR LE SULTAN, LE 20 OCTOBRE 1895, AVEC QUELQUES MODIFICATIONS; 2^e AUTONOMIE DE L'ARMÉNIE; 3^e INTERVENTION D'UNE PUISSANCE ÉTRANGÈRE, QUI NE SAURAIT ÊTRE QUE LA RUSSIE; 4^e CONTINUATION DE L'ANARCHIE DANS LES PROVINCES ARMÉNIENNES; EXTENSION PROBABLE DES DÉSORDRES DANS LES PAYS ARABES DE L'EMPIRE OTTOMAN ET, COMME RÉSULTAT INÉVITABLE, LIQUIDATION-PARTAGE DE LA TURQUIE D'ASIE.

Quatre solutions se présentent pour tirer l'Arménie de la situation déplorable où elle se trouve, situation encore plus intolérable que celle où se débattait naguère la Macédoine :

1^{re} *Application du décret de réformes, concédé par le sultan le 20 octobre 1895, à la suite du mémorandum des Puissances*, les réformes introduites isolément en Arménie depuis cette époque n'ayant été qu'illusoire. Il y aurait lieu toutefois d'apporter des améliorations à ce

décret, notamment par l'adjonction de l'intervention officielle des Puissances pour la nomination des valis et du haut commissaire. Cette question avait été soulevée par l'Angleterre en avril 1895 (Livre Jaune, p. 59). En outre, on pourrait introduire dans le nouveau régime les dispositions tirées du projet de réformes, plus complet, qui avait déjà été présenté, le 11 mai 1895, au sultan avec le mémorandum des trois puissances : France, Angleterre et Russie. Il y aurait lieu également de faire appel à certaines réglementations de l'accord de Muersteg. Mais, surtout, les six grandes puissances, en se réservant le contrôle des réformes, devraient s'entendre entre elles pour donner une sanction effective au nouveau régime et pour imposer, au besoin par la force, à la Turquie l'exécution des réformes concédées. Mais quels seraient les mandataires chargés d'employer, le cas échéant, les mesures coercitives hors desquelles la Turquie est passée maîtresse en l'art d'éluder les promesses? Là git une difficulté quasi insurmontable, si l'on n'est pas assuré préalablement de la bonne volonté des hommes d'État turcs.

2^e *Concéder aux vilayets arméniens une large autonomie sous la suzeraineté du sultan; par exemple leur conférer un statut spécial, analogue à celui du Liban ou à celui qui régissait, il y a quelques années, la Roumélie orientale. Mais nous avons montré que le manque d'homogénéité dans les populations habitant l'Arménie et le Kurdistan, composées par parties égales et par*

tiers de Turcs, de Kurdes et d'Arméniens ou autres chrétiens, formait un grave obstacle à la constitution d'un gouvernement régulier au moyen des éléments locaux. Encore toutefois pourrait-on faire l'essai d'un tel système dans le noyau de territoire que nous avons délimité plus haut et qui est situé au cœur du pays arménien. D'après les statistiques de source arménienne, sur un chiffre de 2 615 000 habitants, ce territoire comprendrait 45,2 pour 100 de chrétiens et 9,6 pour 100 de populations appartenant à diverses religions contre 45,1 pour 100 de musulmans. Aussi peut-on envisager, sans crainte de se tromper, que, si une autonomie locale, avec une sécurité assurée, était concédée aux importantes agglomérations arméniennes qui y vivent, celles-ci ne manqueraient pas de servir de pôles d'attraction à de nombreux frères errants, chassés de leur sol natal par une anarchie endémique. Peut-être la nationalité arménienne, passagèrement décimée en ce moment par les massacres, ainsi que par l'émigration en Amérique, en Égypte et ailleurs, aurait-elle chance de s'y reconstituer sur des bases d'une solidité appréciable!

3^e Intervention d'une puissance étrangère pour tirer les régions arméniennes de l'état d'anarchie, d'insécurité et d'oppression où elles sont tombées; en l'espèce, annexion à la Russie.

Jusqu'à présent, la Russie seule, qui est la grande puissance voisine par la Caucasic, — celle qui déjà tient sous ses lois une partie du peuple arménien avec

son sanctuaire national d'Etchmiadzin, résidence du patriarche grégorien, — semblait désignée pour remplir un tel rôle. Or, l'annexion à la Russie est une solution radicale, qu'en désespoir de cause peuvent souhaiter quelques Arméniens, découragés et poussés dans un parti extrême par la situation lamentable où les laisse l'Europe depuis plus de trente ans, en dépit des promesses menteuses de l'article 61 du traité de Berlin. Mais ce serait la fin sans appel de la nationalité arménienne, car, selon le procédé habituel, elle ne tarderait pas à être russifiée de force et verrait sa langue et sa religion plus ou moins énergiquement combattues, comme elles le sont déjà trop souvent chez les Arméniens de Russie. L'ordre, la sécurité, le bien-être, la paix russe seraient assurés sans doute aux Arméniens, mais n'achèteraient-ils pas trop cher ces bienfaits par la perte définitive de leur âme nationale?

Ceci, bien des Arméniens le pensent, sachant en outre qu'avec le Turc campé chez eux, selon l'expression consacrée, ils sont, il est vrai, en butte à l'injustice et aux persécutions. Mais, au moins, ils vivent, ils espèrent, comme d'autres peuples d'Europe, les Grecs, les Serbes, les Bulgares ont vécu dans l'oppression pendant des siècles, ont cependant espéré et ont enfin vu naguère encore leurs espoirs réalisés.

Au surplus, l'annexion de l'Arménie à la Russie serait une solution destructrice de l'équilibre général des puissances européennes en Orient. Chacune de ces

dernières réclamerait alors un morceau de l'empire ottoman. Ce serait le signal de la liquidation générale et, en l'état actuel des choses, l'opération ne s'effectuerait pas sans danger.

4° Continuation de l'état anarchique de l'Arménie pendant un temps encore plus ou moins long. Continuation également de l'incapacité des Turcs à y porter remède et impossibilité pour les Puissances de les aider ou de les y contraindre, faute d'entente entre elles. Enfin, craquement définitif de l'Empire ottoman en Asie, comme le fait s'est déjà produit en Europe, avec une rentrée possible en scène des États balkaniques.

Il y a malheureusement beaucoup de raisons, si l'Europe continue à suivre les mêmes errements que par le passé vis-à-vis de l'empire ottoman, pour que l'effeuillement de ce dernier, commencé en Europe au dix-septième siècle, continue maintenant en Asie et même s'y précipite d'un mouvement accéléré. Les Arméniens, les Syriens, les Arabes prendront maintenant de plus en plus conscience de leur âme nationale. La partie chrétienne de ces peuples s'assimile et s'assimilera de plus en plus, comme façon de vivre et manière de penser, aux Européens avec lesquels les points de contact vont aller se multipliant. L'idéal social de ces races chrétiennes, basé sur l'égalité civile et politique, se heurtera toujours davantage contre la mentalité musulmane, contre l'opinion native et fondamentale, quoi qu'on en dise, du conquérant turc au sujet de l'inégalité entre le croyant et le non-croyant.

C'est d'un dernier choc de ce genre, après tant d'autres, que résulterait la crise finale.

N'oublions pas d'ailleurs que les autres peuples déjà libérés sont à la porte de Constantinople. Ils vont grandir, se fortifier, continuer à traiter, sinon en vainqueurs, du moins en nations ayant conscience de leur force, avec les Turcs assagis ou non par le malheur. Si l'Europe persiste à oublier les Arméniens, alors ceux-ci tendront la main, par-dessus la mer Noire, à ces jeunes peuples installés dans des ports en face des leurs, à quelques heures de Trébizonde, et l'on peut prévoir ce qui en résultera. Comment ne pas parler également, au Sud, des ports de la Petite Arménie et du vilayet d'Adana, de Mersina et de la baie d'Youmourtalik, que pourraient facilement visiter les flottes grecques désormais renforcées.

Nous ne pouvons terminer de façon plus instructive qu'en rappelant ce que disaient, à Londres, les délégués balkaniques à leur sortie de la conférence de la paix, le 27 décembre dernier, quand la Turquie, avant d'en venir à des sentiments plus conciliants, eut d'abord opposé aux alliés une première fin de non-recevoir. Irrités de la réponse qu'ils venaient d'entendre, les représentants de la coalition ne cachaient pas leurs sentiments, et entre autres propos recueillis de leur bouche par les journaux, nous remarquons celui-ci :

« Quoi qu'il arrive, les Turcs sont désormais à notre merci. Ce qui leur restera de sécurité et de repos, tant

en Europe qu'en Asie (en Asie, nous, demi-asiatiques, avons aussi des moyens d'action, parmi les Arméniens notamment), ils ne peuvent l'obtenir que de notre amitié, que d'une entente étroite avec nous. »

Souhaitons vivement, dans l'intérêt de la France et de l'humanité, que les perspectives de conflits, s'étendant jusqu'à l'Asie, s'éloignent au plus vite et que la Turquie, par l'application loyale de réformes autrefois promises à l'Arménie, sache se concilier des populations qui, elles-mêmes, ont intérêt à garder des liens plus ou moins étroits avec l'empire ottoman.

VIII

CONSÉQUENCES DÉSASTREUSES POUR LA FRANCE D'UN PARTAGE POSSIBLE DE LA TURQUIE D'ASIE. — NÉCESSITÉ D'UN MOUVEMENT DE L'OPINION EUROPÉENNE EN FAVEUR DES ARMÉNIENS. — INDICES FAVORABLES QUE L'ON PEUT DÉJÀ DÉCOUVRIR A CET ÉGARD EN ALLEMAGNE, EN ANGLETERRE, EN FRANCE ET EN RUSSIE. — NÉCESSITÉ DE LAISSER LA QUESTION ARMÉNIENNE INTERNATIONALISÉE.

Le pire des malheurs serait que les événements de Macédoine se répétassent en Arménie et que les Turcs, refusant ici comme là d'appliquer les réformes promises, ne réussissent de nouveau à amener l'intervention étrangère et n'en arrivent, par leur incapacité et leur incompréhension des choses, à un nouveau suicide en Asie comme en Europe.

Nous persistons à croire que le partage de la Turquie d'Asie, qu'il soit provoqué par des révolutions intérieures ou par l'intervention étrangère d'une ou plusieurs grandes puissances, ou même par de nouveaux succès des États balkaniques, serait un événement plein de redoutables conséquences. Après l'Ar-

ménie occupée par les Russes, les Anglais revendiqueraient tout ou partie des pays de langue arabe. Les Français recevraient peut-être la Syrie comme lot dans les dépouilles de l'empire, mais cela ne saurait, à aucun point de vue, compenser la catastrophe politique, économique et morale qui résulterait pour la France de l'occupation alors possible de l'Anatolie ou de partie de l'Asie Mineure par l'Allemagne. Une flotte allemande installée dans la Méditerranée constitue une éventualité que nous ne saurions admettre. C'est pourquoi nous repoussons nettement la solution du partage de la Turquie d'Asie entre les grandes puissances et que nous adjurons les hommes d'État ottomans d'accorder enfin un régime supportable aux Arméniens, afin de supprimer ainsi un des ferments de décomposition les plus violents qui la menacent actuellement.

Lors des massacres de 1894-1896, l'opinion publique européenne, grâce aux efforts d'Abdul-Hamid, fut trompée à peu près partout, sauf peut-être en Angleterre, sur le compte des Arméniens. Ceux qui, il y a dix-huit ans, ont considéré d'un œil indifférent cette tentative d'extermination de tout un peuple, peuvent mesurer aujourd'hui combien il est dangereux de laisser l'anarchie s'installer en maîtresse dans un empire dont les crises périodiques menacent l'Europe d'une conflagration générale.

Nous citerons comme un indice de revirement, déjà précieux à recueillir à cet égard, le mouvement d'opi-

nion qui semble se dessiner en ce moment en Allemagne au sujet des Arméniens. Les Allemands, comme l'on sait, sont gens pratiques. Ils excellent dans les enquêtes et, avant de porter un jugement ou de prendre une détermination, ils aiment à s'entourer de documents. Ils ont voulu notamment tirer au clair cette question arménienne, singulièrement obscurcie autrefois par l'amitié de Guillaume II et d'Abdul-Hamid, et ils ont envoyé, dans ces derniers temps, en Arménie, des missions, dont les rapports, à leur retour, ont déjà notablement modifié l'opinion. Ceci résulte d'une lettre de Berlin, intitulée : « L'Allemagne et la question arménienne », publiée, le 25 mars dernier, par le journal *Pour les Peuples d'Orient*. Nous en extrayons ce qui suit :

« Il s'est formé ici un comité pour la défense de la cause arménienne. Il va organiser des conférences à Berlin et au besoin dans d'autres villes d'Allemagne, afin d'intéresser l'opinion aux problèmes de l'Asie turque et en particulier à la question d'Arménie. Le docteur Lepzius fait partie de ce comité arménophile, et c'est lui qui vient d'inaugurer la série des conférences. On lui fit un accueil des plus sympathiques.

« Quelles sont les vues de Lepzius sur l'avenir de l'Asie turque et de l'Arménie ?

« L'Allemagne, dit-il, est vivement intéressée à la conservation du *statu quo* en Turquie d'Asie, au maintien de son intégrité politique ; car les Allemands, en raison de leurs positions stratégiques peu favorables, ne peuvent guère songer à des conquêtes territoriales.

Ce qui est essentiel pour l'Allemagne, c'est de donner libre essor à ses projets économiques dans l'Asie Mineure, c'est de garantir le libre développement de ses entreprises industrielles et commerciales.

« L'édifice de l'empire ottoman doit être consolidé après la guerre et, dans cette tâche urgente de la création d'une Turquie unie et forte, les Arméniens sont appelés à jouer un rôle considérable.

« Tant que le peuple arménien sera lésé dans ses droits les plus élémentaires (droits politiques ou nationaux-culturels), l'Arménie présentera toujours un vaste champ d'interventions extérieures et de désordres intérieurs. Du jour où ce peuple aura obtenu les réformes nécessaires à son existence et à son libre développement, non seulement l'inviolabilité des frontières caucasiennes sera assurée, mais encore il sera possible de lier — par des liens solides, durables — l'élément arménien au reste de l'empire turc. Car cet élément arménien constitue (avec les Grecs) pour les intérêts et les projets allemands en Asie Mineure le point d'appui le plus précieux.

« En conséquence, l'Allemagne est obligée de soumettre à une révision fondamentale les principes et la méthode politique qu'elle a suivis jusqu'ici dans l'Orient turc; elle doit changer radicalement son attitude à l'égard des Arméniens. *La consolidation politique et économique, ainsi que l'eupéanisation de la Turquie d'Asie, est impossible sans le concours dévoué de la nation arménienne.*

« Ainsi donc, *les intérêts allemands et arméniens sont en parfait accord*, et c'est pourquoi le gouvernement allemand est tenu à favoriser de toutes ses forces les droits et les revendications arméniennes, dont la mise en pratique ouvrirait l'unique chemin possible pour la résurrection de la Turquie. »

Nous disons plus. Il ne s'agit pas seulement des intérêts allemands. Les intérêts européens aussi sont en parfait accord avec les intérêts arméniens, et pour les mêmes raisons. Aussi les autres puissances ne doivent-elles pas laisser prendre à l'Allemagne une avance quelconque dans la protection des Arméniens, hier ruinés par les massacres, aujourd'hui décimés par l'émigration. Nous avons rappelé, dans le cours de cette étude, que le gouvernement anglais, lors des événements de 1894-1896, s'était montré favorable à la cause arménienne et qu'il avait été alors le seul à réclamer des mesures de coercition contre la Turquie. Depuis cette époque, les sentiments de l'opinion anglaise à l'égard des Arméniens n'ont pas varié et les comités arménophiles n'ont cessé d'entretenir une agitation favorable à leurs revendications de l'autre côté du détroit. En France, chez les catholiques, comme parmi les modérés et auprès des partis avancés, les Arméniens, depuis vingt ans, ont trouvé de fidèles amis pour défendre leur cause. L'opinion peu à peu devra se laisser remuer et devenir unanime à cet égard.

On peut regretter que le gouvernement français, en diverses circonstances, n'ait pas cru devoir, à ce sujet,

prendre plus nettement position. Il a craint, dit-on, pour divers motifs, de mécontenter la Turquie. Il a redouté également de ne pas paraître marcher à côté de la Russie. Or, voici que celle-ci, depuis plusieurs mois déjà, a changé sa politique à l'égard des Arméniens qui vivent en Caucasic, dans les limites de l'empire des tsars. Il y a vingt ans, les Arméniens étaient pour la Russie des révolutionnaires. Aujourd'hui, ils sont devenus intéressants comme placés à l'avant-garde sur les routes d'Asie Mineure. Ne cherchons pas les raisons de ce changement de politique et n'y voyons qu'une mesure de précaution. Mais souhaitons que ni la Russie, ni d'autres puissances ne soient amenées dans l'avenir à intervenir militairement et séparément en Turquie d'Asie. Le jour où la Russie débarquera ses troupes à Trébizonde, l'Allemagne enverra les siennes à Alexandrette ou Mersina, à proximité de son chemin de fer de Bagdad. L'Angleterre, de son côté, occupera la côte nord-ouest du golfe Persique, sur la route des Indes. Faisons tous nos efforts pour que la Turquie opère elle-même ses réformes sous le contrôle de toutes les puissances réunies, sans mandat spécial donné à aucune. La France, occupée en ce moment au Maroc, à l'Occident de la Méditerranée, n'a qu'à souhaiter de voir internationaliser les conflits qui se produisent à l'Orient.

LA QUESTION SYRIENNE

I

DÉSASTRES AUXQUELS UN SYSTÈME DE CENTRALISATION
A OUTRANCÉ A CONDUIT LA TURQUIE. — URGENCE DE
LA DÉCENTRALISATION NON SEULEMENT EN ARMÉNIE,
MAIS ENCORE DANS LES PAYS ARABES ET NOTAMMENT
EN SYRIE. — NÉCESSITÉ DE LAISSER LA QUESTION
SYRIENNE INTERNATIONALISÉE.

Dans la précédente étude, nous avons fait ressortir les conditions nouvelles dans lesquelles allait désormais se mouvoir l'empire ottoman, amputé de la presque totalité de ses territoires d'Europe et réduit, à l'avenir, à ses provinces d'Asie. Nous avons fait allusion à l'histoire des Turcs depuis le dix-septième siècle, caractérisée par le recul incessant de leurs frontières devant les peuples de civilisation occidentale, et nous nous sommes demandé si la récente aventure de Macédoine et de Thrace ne risquait pas d'être le signe avant-coureur de la catastrophe finale sur le continent asiatique.

Car, nous y insistons de nouveau et sans nous lasser, dans l'intérêt des Turcs eux-mêmes, les ferments de décomposition qui les menacent en Asie Mineure ne sont pas moins redoutables que ceux qui ont causé leur expulsion de la Turquie d'Europe. Les mêmes causes produiront inévitablement les mêmes effets, si de véritables hommes d'État ottomans, non emprisonnés par les factions, ne se lèvent résolument pour indiquer à leurs compatriotes la véritable voie de salut, c'est-à-dire la décentralisation.

Nous avons vu où avait conduit le système de centralisation à outrance, d'assimilation par la force de nationalités antiques, poursuivi par Abdul-Hamid, renforcé et aggravé par les Jeunes-Turcs. Mais il y a eu autre chose qu'un mode fautif de gouvernement, qu'une administration déplorable des provinces, il s'était dressé un parti pris très net de la part de certains hommes d'État turcs de ne pas appliquer les réformes solennellement promises à l'Europe, notamment en Macédoine.

On connaît le résultat auquel a conduit cette manière de procéder. Il serait cruel d'insister. Non seulement les réformes, promises à la Macédoine par l'accord de Muersteg, n'ont pas été appliquées, mais le système de centralisation et d'assimilation à outrance des Jeunes-Turcs a entraîné d'abord la révolte de l'Albanie, ensuite le détachement et la perte définitive des autres provinces d'Europe.

De ce mauvais vouloir, de cette méconnaissance des

vrais intérêts, de cette apathie des gouvernants à faire honneur à leur signature, la Turquie d'Asie va-t-elle mourir bientôt, comme a sombré la Turquie d'Europe ?

Nous avons dit comment les Turcs avaient appliqué à leur manière l'article 61 du traité de Berlin, concernant l'Arménie, et pourquoi il est nécessaire que les puissances en imposent l'exécution dans le plus bref délai, sous peine de redoutables complications. Nous allons examiner maintenant par quels liens de droit et de fait la politique intérieure des hommes d'État ottomans en Syrie doit être solidaire de l'action diplomatique des grandes puissances.

Quand on prononce en France le nom de Syrie, il est facile de faire appel à des considérations d'ordre sentimental, de remuer les imaginations par l'évocation des souvenirs et de faire vibrer les cœurs d'une légitime émotion en rappelant les liens qui unissent les deux pays, la France d'Europe et la « France du Levant », selon l'heureuse expression de M. Étienne Lamy (1). Nous nous abstiendrons volontairement de considérations de cet ordre, malgré la valeur qu'on est en mesure de leur attribuer. Nous nous placerons exclusivement sur le terrain du droit international, sur celui des traités qui lient les puissances ou l'une quelconque d'entre elles avec l'empire ottoman. Raisonnant ensuite sur la situation de fait qui en résulte,

(1) *La France du Levant*, par Étienne LAMY; in-8°, Plon, 1900.

nous en concluons à la nécessité des réformes les plus propres à conserver à la Turquie les pays de langue arabe, sollicités désormais — nous n'aurons pas de peine à le démontrer — par des forces centrifuges, extérieures à l'empire.

Si nos conseils étaient écoutés, on pourrait espérer, pour la Syrie et les pays arabes de la Turquie d'Asie, comme pour l'Arménie, éviter à l'empire ottoman une aventure analogue à celle qui lui advint naguère en Crète et, hier encore, en Albanie, en Macédoine et en Thrace.

Pour la France comme pour l'humanité elle-même, répétons de nouveau ce que nous disions plus haut : il ne saurait peut-être survenir de malheur comparable à celui qui résulterait aujourd'hui d'une liquidation-partage de la Turquie d'Asie entre les grandes puissances. Outre que l'opération ne manquerait pas de s'accompagner de guerre et violences, elle risquerait, en outre, de se terminer par un arrangement permettant l'installation d'une flotte allemande dans la Méditerranée. La Compagnie du chemin de fer de Bagdad a obtenu, en mars 1911, la concession d'un embranchement qui dessert Alexandrette et la concession du port qui sera établi en cet endroit. C'est pourquoi nous devons collaborer loyalement avec les hommes d'État ottomans, tandis qu'eux-mêmes doivent accepter nos avis, afin de rendre la vie supportable aux populations de l'empire et enlever tout prétexte à une intervention armée étrangère.

Comme aux grandes heures de leur histoire, une entente s'impose aujourd'hui plus que jamais entre la Turquie et la France. Ne serait-ce pas pour avoir prêté l'oreille à des conseils venant d'ailleurs que de France, que la Turquie a subi, dans ces derniers temps, d'irré-médiabiles catastrophes?

II

LIMITES GÉOGRAPHIQUES DE LA SYRIE. — DIVERSITÉ
DES NATIONALITÉS ET DES CONFESSIONS RELIGIEUSES.
— DIVISIONS ADMINISTRATIVES. — STATISTIQUE
DES POPULATIONS SYRIENNES.

Au point de vue géographique, il est peu de pays mieux délimités que la Syrie et la Palestine ou, pour mieux dire, que la Syrie tout court, puisque la Palestine n'en est qu'une dépendance. Napoléon disait que les meilleures frontières des États étaient les déserts. Or, la Syrie possède presque partout les frontières rêvées. Bornée à l'ouest par la mer, à l'est par les déserts de Palmyre et de Syrie, et au sud par celui de la presqu'île sinaïtique, elle ne confine qu'au nord à un territoire habitable, d'Alexandrette à l'Euphrate en s'étendant jusqu'au nord d'Alep, dernière ville importante de langue arabe. Ainsi la Syrie semble un long corps couché du nord au sud, dont la tête s'appuie au flanc du Taurus arménien et dont les pieds viennent se perdre nonchalamment dans les sables de l'Arabie. Parallèlement à la ligne des Échelles d'Alexandrette, Lataquieh, Tripoli, Beyrouth, Caïfa, Jaffa, court symétriquement, à une centaine de kilomètres en moyenne, dans l'intérieur des terres, la ligne égale-

ment nord-sud des centres peuplés d'Alep, Hamah, Homs, Damas, Jérusalem.

La bigarrure est grande des nationalités qui se coudoient dans cette région : Arabes musulmans et chrétiens, Maronites catholiques, Druses, hérétiques séparés de l'islamisme presque dès le début, Ansariés, secte mystérieuse, empruntant des rites à diverses croyances, Juifs. Il y a de tout, sauf des Turcs, qui n'existent que comme fonctionnaires, et qui semblent toujours campés en conquérants, de façon encore plus saisissante qu'ils l'étaient naguère en Turquie d'Europe. Car, ici, par un phénomène contraire à ce qui s'est passé en Turquie d'Europe, la majeure partie des populations, arabes ou syriennes arabisées, étaient déjà musulmanes, quand le Turc, aux quinzième et seizième siècles, est venu s'installer chez elles. Elles n'ont donc eu à subir de ce chef aucune modification importante dans leur état religieux et social.

La grande révolution religieuse, qui changea la face du pays, est, en effet, de neuf siècles antérieure à la conquête ottomane; elle date de l'époque où les bandes, tirées de la presqu'île arabique et conduites par les premiers lieutenants du Prophète, vinrent s'abattre sur le pays, vers 634. Convertissant de gré ou de force à l'islamisme la majeure partie de la population, elles préparèrent de la sorte la substitution qui s'opéra progressivement, par la suite, de la langue du Coran aux idiomes locaux. Le syro-chaldéen, notamment, était parlé jusqu'alors par la classe populaire

autochtone et le grec était usité dans la partie hellénisée des habitants, restée en rapports avec Byzance. Des traces, d'ailleurs, subsistent, dans la région, des langues syriaque et grecque, puisque celles-ci y sont demeurées dans la liturgie de diverses confessions chrétiennes.

Mais ce serait une erreur de croire que les populations syriennes, en majorité assurément d'origine sémitique, soient de race purement arabe. Quelle est la proportion de sang arabe infusée par les tribus pastorales venues du désert? Il est difficile de le déterminer. La vérité demeure que les populations syriennes, formées du mélange le plus abondant des couches successives de conquérants avec les peuples primitifs du pays, ont, sauf quelques exceptions, perdu leur langue originelle sous l'influence de l'Islam et qu'elles ont été ainsi, pour la plus grande partie, arabisées. Mais la fusion totale ne s'est pas faite. La diversité des nationalités, favorisée par celle des sectes et des religions, est restée considérable, et l'on peut dire qu'elle oppose l'obstacle le plus redoutable à l'unité politique du pays. La division qui en résulte explique mieux que toute autre cause le maintien de l'autorité sur le pays d'une poignée de fonctionnaires turcs.

Des religions la diversité n'est pas moindre au travers des sectes musulmanes et des rites chrétiens de toutes sortes. D'autre part, dans ce pays, les communautés religieuses se confondent avec les nationalités et constituent même souvent leur unique raison d'être. Une seule variété est inconnue, du moins théorique-

ment, le libre penseur, le fonctionnaire ottoman n'ayant aucun registre pour l'inscrire.

Au point de vue administratif et politique, la Syrie est divisée en trois vilayets : Beyrouth, Damas et Alep, un mutessarifat ou gouvernement particulier, Jérusalem, et un gouvernement autonome, avec statut spécial, le Liban.

Ajoutons que, si l'on veut conserver au vilayet d'Alep son caractère de pays de langue arabe, il y a lieu d'en retrancher les sandjaks de Marache et d'Orfa, tous deux excentriques à la Syrie, le premier étant situé dans les montagnes de la Petite Arménie et le second au delà de l'Euphrate.

En tenant compte de ces réserves, voici comment M. Cuinet, en 1896, utilisant les statistiques officielles, plutôt favorables à l'élément musulman, établit la situation des populations en Syrie (1).

Musulmans.

Arabes et Syriens.....	1 381 486	1 538 492
Divers (Turcs, Kurdes, Circassiens, etc.).	157 006	

Chrétiens.

Catholiques maronites.....	300 740	541 265
— divers.....	240 525	
Orthodoxes.....	293 655	912 568
Rites divers non unis.....	65 934	
Protestants.....	11 714	
<i>Israélites</i>		89 647
<i>Druses</i>		151 837
<i>Ansariés</i>		128 720
<i>Religions diverses</i>		11 558
Total de la population syrienne.....		2 832 822

(1) Pour plus de détails sur ce sujet, voyez notre ouvrage : *Chrétiens et Musulmans*, p. 163.

D'autre part, M. Khaïrallah, dans son ouvrage *La Syrie* (1), a utilisé les données, fournies par les communautés, plus volontiers que les chiffres de l'administration ottomane, et il est arrivé aux résultats suivants :

<i>Musulmans.</i>			
Sunnites	1 350 000	}	
{ Métoualis	120 000		
{ Tcherkesses	40 000		
Chiites { Kurdes	40 000		
{ Turcomans	37 000		
{ Persans	6 000		
<i>Divers non chrétiens.</i>			
Druses	175 000	}	
Ansariés	187 000		
Ismaïliés	22 000		
Yézidiés	13 000		
Israélites		100 000	
<i>Chrétiens.</i>			
Catholiques {	Maronites	450 000	}
	Grecs-Melchites	140 000	
	Syriens unis	15 000	
	Chaldéens	6 000	
	Arméniens unis	10 000	
	Latins	20 000	
Grecs orthodoxes	200 000	}	
Jacobites	10 000		
Nestoriens	6 000		
Arméniens grégoriens	25 000		
Divers	40 000		
		3 012 000	

(1) *La Syrie, la vie sociale, littéraire et politique*, par KHAÏRALLAH, in-8°, Leroux, 1912. Cf. également la conférence sur la Syrie et la Turquie d'Asie du même auteur, dans *l'Asie française* de décembre 1912.

Que l'on s'en tienne au premier ou au second des tableaux précédents, on peut dire qu'en chiffres ronds les musulmans sunnites et chiïtes comprennent environ la moitié de la population, qu'un sixième, à peu près, est constitué par les sectes ni chrétiennes, ni musulmanes, et qu'enfin les chrétiens embrassent un tiers de la population totale de la Syrie. Parmi ces derniers, la majorité appartient aux catholiques, dont la masse principale se compose des Maronites du Liban.

Sur la question religieuse en Syrie et sur l'origine des diverses sectes et confessions musulmanes et chrétiennes nous ne nous appesantirons pas. Ces sujets ont été trop souvent traités dans les ouvrages spéciaux pour que nous ayons à y revenir. Disons seulement que l'art suprême du gouvernement ottoman a toujours consisté à opposer les uns aux autres ces divers éléments, séculairement jaloux et rivaux, quand ils ne combattaient pas ouvertement les uns contre les autres. De ce jeu le Turc a supérieurement usé et telle est la raison pour laquelle, depuis quatre cents ans, il a réussi à maintenir son autorité en Syrie, malgré que, pendant ce laps de temps considérable, il soit resté étranger aux habitants aussi bien par la langue que par la différence de génie des deux races, conquérante et conquise; et cela encore en dépit d'une déplorable et légendaire administration, bien faite pour révolter les plus patients des sujets.

III

CONSÉQUENCES DE LA MAUVAISE ADMINISTRATION
TURQUE EN SYRIE. — COMITÉS DE RÉFORMES
EXISTANT DANS LES PRINCIPALES VILLES DE
SYRIE. — ACTION COMMUNE DES ARABES MUSUL-
MANS ET CHRÉTIENS. — PROGRAMME DES COMITÉS
DE RÉFORMES. — USAGE DE LA LANGUE ARABE.
— DÉCENTRALISATION ADMINISTRATIVE ET JUDI-
CIAIRE. — POUVOIRS ÉTENDUS DES CONSEILS DE
VILAYETS. — CONSEILLERS EUROPÉENS NOMMÉS
POUR RÉORGANISER LA GENDARMERIE, LA POLICE,
LA JUSTICE ET LES FINANCES. — NÉCESSITÉ DE
CONCILIER LA DÉCENTRALISATION AVEC LE RES-
PECT DE L'INTÉGRITÉ DE L'EMPIRE OTTOMAN.

En Syrie, en effet, comme en Arménie, comme na-
guère en Macédoine, la mauvaise administration otto-
mane, doublée des revendications des races s'éveillant
à la liberté, a créé un problème politique dont l'import-
ance va s'aggravant. Ce pays, lui aussi, dont la popu-
lation est cependant en majorité musulmane, aspire
aux réformes et les revendiquera bientôt, si l'on n'y
prend garde, avec autant et plus d'insistance que s'il

s'agissait de peuples exclusivement chrétiens. Il n'est plus de mois maintenant qui s'écoule sans nous apporter des plaintes émanant de ces pays du Levant, et elles prennent une forme concrète dans des programmes de réformes se ressemblant d'ailleurs plus ou moins. Peu importent les variantes que l'on y rencontre. Ce que nous cherchons à mettre en évidence, c'est l'existence d'un nouvel état d'esprit, dorénavant indiscutable. Voici notamment le plus important de ces programmes de réformes avec lesquels, pour le moment, l'opinion publique se tient en haleine. Il émane du Comité des réformes de Beyrouth, composé en majorité de musulmans et étendant ses ramifications à Damas et dans toute la Syrie. On peut le considérer jusqu'à présent comme le plus important exposé des réformes à introduire. Nous en détachons le texte d'une correspondance adressée, le 23 février dernier, de Constantinople au *Daily Telegraph* et reproduite le lendemain par l'*Écho de Paris*, sous ce titre : *La Question arabe* :

« Une grosse question commence à se poser : la question arabe. Toutes les personnes en contact avec les milieux arabes la prévoyaient depuis longtemps. Dès le mois de novembre dernier, une personnalité syrienne et musulmane, qui exerce en Syrie une grande influence et qui est remarquable par son intelligence et sa connaissance des choses de l'Europe, me disait :

« Aucun sentiment séparatiste n'existe chez nous.

Nous tenons au contraire essentiellement à faire partie de l'empire ottoman, afin qu'un bloc solide, capable de résister aux appétits possibles de l'Europe, soit constitué. Mais nous considérons comme une condition *sine qua non* de notre loyalisme, que le gouvernement ottoman nous accorde un régime administratif acceptable.

« Successivement, les conseils des vilayets de Beyrouth, d'Alep, de Tripoli de Syrie viennent de faire l'exposé de ce régime réclamé par les Arabes. Il s'agit d'une décentralisation poussée à l'extrême, confinant à l'autonomie. Les principaux points réclamés sont en effet :

« 1° La reconnaissance de la langue arabe comme langue officielle de la province dans tous les bureaux et tribunaux, la langue turque restant langue officielle pour la correspondance avec Stamboul.

« Dans le projet rédigé par le Conseil du vilayet de Beyrouth, on demande même que l'usage de la langue arabe soit admis à la Chambre des députés et au Sénat.

« 2° Comme corollaire, seront nommés en Syrie des fonctionnaires connaissant la langue arabe. Provisoirement, une exception pour les valis ; elle prendra fin au bout d'une période de six ans, à dater de la promulgation de la loi ;

« 3° Les autorités locales seront consultées pour nommer les fonctionnaires civils et judiciaires, les officiers de la gendarmerie ;

« 4° Une Haute Cour sera instituée pour juger en cassation les jugements rendus dans les provinces de Jérusalem, Damas, Beyrouth et Alep, etc. Actuellement, toute cassation se fait à Constantinople;

« 5° En temps de paix, le service militaire sera régional;

« 6° Les revenus provinciaux seront divisés en deux catégories :

« a) Revenus des douanes, des postes et télégraphes et des impôts militaires, à la disposition du gouvernement central;

« b) Toutes autres recettes à la disposition du gouvernement local, pour être appliquées aux besoins de la province.

« 7° Des Conseils de vilayet seront créés; ils auront des pouvoirs administratifs et, dans une certaine mesure, des pouvoirs législatifs étendus;

« Toutes les questions, autres que celles de politique générale et de défense nationale abandonnées au gouvernement central, seront de leur compétence;

« 8° Des conseillers étrangers seront nommés pour réorganiser la gendarmerie, la police, la justice, les finances. Ils seront nommés pour quinze ans et choisis parmi les spécialistes européens connaissant les usages locaux, la langue arabe ou turque.

« Certaines personnalités arabes m'ont déclaré dans leurs conversations qu'à titre de garantie elles désiraient quelque chose de plus encore : la présence d'un nombre minimum d'Arabes au conseil des ministres.

« Ces mêmes personnalités, auxquelles j'ai demandé si elles ne croyaient pas que le gouvernement central trouverait ces demandes bien radicales, m'ont répondu :

« Nous considérons ces demandes comme la simple application aux provinces arabes des concessions faites aux Malissores, au printemps de 1911, et ensuite aux Albanais en général, durant l'été de 1912.

« Le gouvernement de Ghazy Mouktar pacha a déclaré que ces réformes seraient étendues à toutes les populations de l'empire. Le présent gouvernement se prêtera-t-il à ces demandes?

« Actuellement, on ne peut encore rien dire.

« Le ministre de l'Intérieur, Hadzi Hadil bey, consacre beaucoup d'attention à la réorganisation administrative de l'empire. La division de l'empire en grandes zones d'inspection (Constantinople, Smyrne, Trébizonde, Beyrouth, Bagdad), que Mahmoud m'avait annoncée dès le lendemain de son accession au pouvoir, est aujourd'hui chose décidée. De même on annonce la promulgation de lois permettant le fonctionnement de Crédits fonciers.

« Un spécialiste allemand a été engagé par le ministère de l'Agriculture. Ainsi l'on commence indéniablement à réaliser le programme de réformes que le grand vizir s'est proposé dès son arrivée au pouvoir.

« Mahmoud Chefket pacha a déjà eu l'occasion d'annoncer qu'il était partisan de la décentralisation administrative, mais il est douteux qu'il accepte la concep-

tion fédéraliste de l'État qui s'est fait jour dans les demandes des vilayets arabes.

« C'est une tout autre question; elle égale presque en importance la question de la guerre ou de la paix, qui, peut-être, accapare trop exclusivement l'attention de l'Europe.

« Notons en passant, à titre d'indication, que le gouvernement, visiblement désireux d'éviter toute complication en Arabie, négocie avec l'agitateur de l'Assir, le fameux Seyd Idriss, une entente sur des bases similaires à celles de l'entente précédemment conclue, pour le Yémen, avec l'Imam Yahya. »

Nous n'ajouterons à ces revendications ni explications, ni commentaires. Quand un peuple opprimé arrive à les formuler avec l'unanimité de tous ses membres, l'histoire nous apprend, en ne considérant que les anciennes nationalités rédimées de l'ancienne Turquie d'Europe, que la révolution n'est pas loin, si les hommes d'État n'arrivent à canaliser le courant.

Mais, en Syrie, ce qui donne une particulière gravité à la situation, c'est que la population musulmane a pris la tête du mouvement : « Il y a depuis quelque temps, écrivait M. Debbas dans *l'Opinion* du 15 février dernier, quelque chose de changé en Turquie d'Asie. Les musulmans de Syrie, jusqu'ici réfractaires à l'idée séparatiste, commencent à s'y rallier plus ou moins ouvertement. Quoiqu'elles n'aient pas encore pris corps dans un programme net et précis, on ne saurait trop souligner l'importance de ces tendances centri-

fuges. Les musulmans sont, en Syrie, la force et le nombre. C'est à eux qu'appartient le droit d'initiative en matière de réformes politiques; eux seuls ont le pouvoir d'imposer à la Porte les revendications syriennes en créant au besoin le fait syrien. »

D'ailleurs, depuis que l'Europe a reconnu aux Albanais, musulmans et chrétiens, le droit de se gouverner eux-mêmes en tant que nationalité, sans que les Turcs conservent le droit de s'immiscer dans leur administration, on aurait mauvaise grâce à refuser aux Syriens ce que les Albanais ont eux-mêmes obtenu.

La logique est du côté des Syriens, si l'on s'en tient aux principes posés par la politique européenne. Nous ne blâmons pas l'Europe d'avoir ainsi reconnu le principe des nationalités, même musulmanes, dans l'empire ottoman. Mais nous sommes convaincu que ces principes de décentralisation sont destinés à prendre de l'extension et à porter de nouvelles conséquences dans l'avenir. Ce qu'il importe, c'est de concilier la politique de décentralisation, au point de vue syrien, avec le respect de l'intégrité ottomane en Turquie d'Asie.

IV

DANGERS POUR LA TURQUIE D'UN MOUVEMENT ARABE INTÉRIEUR, SOUTENU PAR DELA SES FRONTIÈRES. — L'ANGLETERRE N'A PAS AVANTAGE A FAVORISER ACTUELLEMENT UN MOUVEMENT SÉPARATISTE ARABE. — INCERTITUDE DE L'AVENIR A CET ÉGARD. — DISPARITION POSSIBLE DU KHALIFAT CHEZ LES TURCS EN CAS DE NOUVEAUX DÉSASTRES. — HYPOTHÈSE DU RETOUR DU KHALIFAT CHEZ LES ARABES DANS L'AVENIR.

Si les Turcs prenaient la peine de consulter leur histoire, et seulement celle de ces dernières années, qu'y trouveraient-ils ? C'est que le danger des révoltes de la part de leurs peuples conquis doit être considéré comme d'autant plus grand que ceux-ci possèdent des frères de race et de religion de l'autre côté de leurs frontières. C'est précisément le cas pour les Syriens, nation de langue arabe. Ceux-ci, en effet, n'ont pas besoin d'aller jusqu'au fond de l'Arabie, dans le Hedjaz ou dans l'Yémen, pour y chercher des congénères ou soi-disant tels. Ils n'ont qu'à se tourner du côté de l'Égypte, voisine la plus proche de leur pays, pour y trouver un écho sympathique à divers titres.

Nous nous hâtons d'ailleurs de repousser l'hypothèse d'un mouvement séparatiste arabe en Syrie, favorisé par l'Angleterre. Cette puissance s'est expliquée loyalement à ce sujet au mois de décembre dernier. Nous lisons, en effet, dans le discours de M. Poincaré, ministre des Affaires étrangères, du 21 de ce même mois à la Chambre des députés : « Le gouvernement anglais nous a très amicalement déclaré qu'il n'avait dans ces régions (la Syrie) ni intention d'agir, ni desseins, ni aspirations politiques d'aucune sorte. »

Au reste, tel n'est pas l'avantage, en ce moment, pour l'Angleterre de brouiller les cartes en Turquie d'Asie. Bien au contraire ; mais les raisons qui dictent aujourd'hui la politique anglaise peuvent ne pas exister demain, et les faits sont parfois plus forts que la volonté des diplomates. Or, parmi les derniers événements capables de produire de graves conséquences, l'un des plus importants est assurément l'ébranlement du prestige du sultan ottoman. Vaincu par ses anciens sujets chrétiens dont il a entendu gronder le canon jusque dans son palais du Bosphore, le successeur de Soliman en est, aujourd'hui, réduit au rôle impuissant et modeste de souverain constitutionnel, lui, le commandeur des croyants, dont l'auréole resplendissait naguère encore invincible dans l'opinion des musulmans, lui, le Padischah, roi des rois, l'ombre de Dieu sur la terre, le khalife ou lieutenant du Prophète !

Où en est la puissance léguée récemment par Abdul-Hamid, dont la politique fut, non pas turque ou même

ottomane au sens précis du mot, mais bien avant tout panislamique, embrassant dans son action les nations musulmanes du monde entier? Cette politique, essentiellement religieuse, avait sa grandeur et, malgré les crimes dont elle fut souillée, elle a permis au régime de durer tant bien que mal pendant un nombre respectable d'années; mais elle a sombré de façon définitive lors de la révolution jeune-turque, suivie bientôt, pour l'empire ottoman, de la perte de ses provinces d'Afrique et d'Europe.

Quelle sera la répercussion, lente ou rapide, mais certaine et inévitable, des désastres turcs sur la partie arabe de l'empire ottoman, sur les habitants de la Syrie et de la Mésopotamie, et notamment sur les peuples de la presqu'île arabe, dont les liens avec Constantinople sont toujours restés si frêles?

Il faudrait une étude spéciale qui ne rentre pas dans les cadres de cet article pour examiner la question arabe au point de vue du déplacement possible du siège du khalifat (1). Laissons de côté les menées des imams et des mahdis, en Yémen, au Hedjaz et en d'autres points de l'Arabie. Ils ont fréquemment causé de notables dommages aux Turcs en ces dernières années et ont décimé leurs bataillons. Mais, outre que leur orthodoxie musulmane est parfois, dit-on, contestable, leur influence ne va guère au delà de leur pays propre. Ils manquent surtout totalement de

(1) Voir Turcs et Arabes, le khalifat orthodoxe, par H. MARCHAND, dans le *Bulletin du Comité de l'Asie française*, octobre 1909, p. 416.

ressources financières, seules capables de leur assurer au loin, comme le faisait Abdul-Hamid, l'influence et l'attachement politique et religieux. Ce sont encore de minces seigneurs au regard du sultan de Constantinople et du khédivé d'Égypte, toute réduite que soit devenue la puissance politique de ces deux souverains.

Qui ne sait, en effet, que le khédivé possède une fortune immense et qu'il est considéré comme un des princes les plus riches du monde entier?

Il y a quelques années, en décembre 1909, il accomplit à La Mecque un pèlerinage qui fit du bruit (1), car c'était un chemin dont les khédivés semblaient déshabitués. On dit même qu'en ces derniers temps la ferveur musulmane s'est emparée des palais du Caire. Ajoutons, sans d'ailleurs y insister, que des princes égyptiens de la famille khédiviale vont parfois se promener en Syrie. Ils y recueillent facilement, et sans les chercher, des témoignages de popularité, et ils n'auraient qu'à le vouloir pour que des relations suivies s'y établissent entre eux et l'élément musulman ou chrétien.

L'Angleterre, qui, par les Indes, est la plus grande puissance islamique de l'univers, ne semble pas, jusqu'à présent, avoir donné au khédivé l'autorisation d'étendre son influence, dans le monde musulman,

(1) Voir dans le *Bulletin du Comité de l'Asie française*, décembre 1909, p. 541 : « le Pèlerinage à La Mecque ». V. aussi les numéros de janvier 1910, p. 65, et février 1910, p. 102. De janvier à septembre 1910, est spécialement traitée, dans le *Bulletin*, la question des rapports turco-arabes.

par delà les frontières d'Asie, jusqu'aux villes saintes de La Mecque et de Médine, et jusque chez les nations arabes sœurs de la Syrie et de la Mésopotamie. Or, le khédivé ne peut rien faire sans la permission de l'Angleterre. Mais cet état de choses survivrait-il à un partage de la Turquie d'Asie et à un effondrement définitif de la puissance du sultan, si cet événement venait à se produire sous l'influence de circonstances toujours possibles à prévoir? De quel côté serait alors l'intérêt de l'Angleterre au point de vue musulman, en considérant que 80 millions de ses sujets, aux Indes, professent la religion islamique? Telle est l'éventualité à mesurer.

En 1516, le sultan Sélim I^{er}, à la tête des Ottomans victorieux, venait de conquérir la Perse et la Mésopotamie, quand il se porta sur la Syrie et entra à Alep. Là, le *khateb* (prédicateur), en sa présence, dans la grande mosquée, le nomma dans la prière publique et ajouta à tous ses titres celui de « Serviteur des deux saintes villes de La Mecque et de Médine ». C'était l'appellation la plus haute, dans le monde musulman, après celle de Khalife. Poursuivant ses succès, Sélim acheva de conquérir la Syrie et, l'année suivante, s'empara de l'Égypte : « La conquête de l'Égypte, lit-on dans *l'Histoire générale* de Lavisse et Rambaud, assura à Sélim la possession de sa dépendance, le Yémen. Alors il devint réellement le « Serviteur des villes saintes ». Il avait découvert au Caire un cheïkh, un pauvre diable, nommé El-Mostansir-bi-Allah, qui

n'était autre que le dix-huitième khalife de la seconde branche des Abbassides. Sélim mit la main sur lui et ne lui rendit la liberté qu'après lui avoir fait signer un acte authentique par lequel, en échange de quelque argent et d'une pension, El-Mostansir lui faisait cession de tous ses droits au khalifat. Sélim ajouta donc ce titre à tous les siens; mais le khalife maintenant n'était plus un vieux cheïkh besogneux, c'était le chef de la plus puissante armée dont ait jamais disposé l'Islam. »

C'est ainsi que le pouvoir religieux, maintenu jusqu'alors et depuis environ neuf cents ans au sein de la race arabe, dans la famille de Mahomet, passa aux mains d'une race ennemie, sans parenté avec le Prophète. A quatre siècles de distance, aujourd'hui, qu'y aurait-il d'étonnant à voir la situation se retourner de nouveau et un souverain arabe racheter la succession qui, disent quelques-uns, s'est égarée chez une race étrangère? Les Grecs, les Serbes et les Bulgares n'ont-ils pas mis un plus grand nombre encore de siècles à rentrer dans leur héritage?

Mais les Turcs connaissent-ils l'histoire? Veulent-ils seulement la connaître? Auront-ils le courage d'accepter les conseils de l'Europe, de la France en particulier, et de les prendre en bonne part? Nous leur demandons de renoncer à une centralisation excessive qu'ils n'ont plus la force d'imposer dans leur empire, qui a été la cause initiale de leurs derniers désastres et qui les menace de nouvelles ruines. Nous

n'avons d'autre but que d'empêcher les populations, qui leur sont encore soumises, de regarder au dehors et d'appeler à leur aide l'étranger ou les frères de race par delà les frontières.

Les interventions qui se produiront de l'extérieur dans l'empire ottoman seront aussi funestes pour la Turquie elle-même que pour l'Europe et la France en particulier. Nous sommes donc mieux que quiconque à notre aise pour donner aux Turcs des conseils, un peu rudes peut-être dans la forme, mais d'autant plus sincères qu'en la circonstance leur intérêt se confond avec l'intérêt général.

ABANDON DU RÊVE DE PUISSANCE MILITAIRE DE LA TURQUIE. — L'EMPIRE OTTOMAN EST DESTINÉ A DEVENIR, PROGRESSIVEMENT, UN CHAMP D'EXPLOITATION ECONOMIQUE DE PLUS EN PLUS VASTE POUR LES EUROPEËNS. — CEUX-CI, AVANT DE PRÊTER A LA TURQUIE DE NOUVEAUX CAPITAUX, ONT LE DROIT D'EXIGER QUE L'ORDRE ET LA SÉCURITÉ Y SOIENT ÉTABLIS.

Après les dernières catastrophes arrivées coup sur coup, on peut espérer que la Turquie, ayant perdu son équilibre, va maintenant chercher à se ressaisir, dès que la paix aura été consolidée avec les États balkaniques.

Du rêve de puissance militaire, caressé par Abdul-Hamid et ensuite par les Jeunes-Turcs, entretenu par les conseils des instructeurs allemands et les fournisseurs de canons Krupp, que reste-t-il aujourd'hui? On ne parlera plus d'ici longtemps, et pour cause, du million de soldats qui, au Sud de la Russie, devaient à l'occasion servir les projets de la Triple Alliance.

Le rêve militaire est évanoui pour longtemps. La réalité est tout autre et, de plus en plus, l'empire

ottoman, réduit à la Turquie d'Asie, est destiné à ne plus être qu'un vaste champ d'exploitation économique, où de nouvelles entreprises vont s'ajouter aux anciennes, en sollicitant des capitaux neufs en France, en Allemagne, en Angleterre, en Russie. Officiellement, l'Europe a déjà prêté à la Turquie trois milliards, dont plus de la moitié a été fournie par la France; mais, en réalité, en tenant compte de la dette flottante et des entreprises créées par les Européens sans l'intervention officielle, il y a lieu de tabler sur un chiffre peut-être double de capitaux engagés par eux en Turquie.

Il n'est pas douteux que l'on ne s'apprête à continuer dans cette voie, dès que le calme sera revenu, et les financiers n'ont pas caché leur impatience de voir pour cette raison une prompte solution intervenir. De là une solidarité de plus en plus étroite, qui ne manquera pas de s'établir entre les intérêts matériels de l'Europe et l'état politique et économique de la Turquie d'Asie, sur laquelle, depuis longtemps, pèsent d'ailleurs de lourdes hypothèques européennes. Il en résulte un droit indéniable pour les grandes puissances à se mêler quelque peu de la gestion des affaires turques, en vue de sauvegarder leurs capitaux, et elles ont même le devoir de veiller à ce que les vices de l'administration intérieure de ce pays n'aboutissent pas, en fin de comptes, à une révolution capable de compromettre irrémédiablement leurs intérêts en même temps que la paix générale. Au surplus, la Turquie, autre-

fois, en acceptant le régime financier spécial que les porteurs de titres ont eu, un jour, des raisons majeures de lui imposer, a bien montré qu'elle se rendait compte de ses obligations. C'est pourquoi une des faces de la question financière en Turquie, sous la forme de l'administration de la Dette Publique Ottomane, est entrée, en quelque sorte, dans le droit international et nous n'avons pas à y revenir.

Mais, nous le demandons, à quoi servirait le contrôle des finances ottomanes, si les Puissances n'avaient pas la faculté d'intervenir, quand l'incurie de l'administration et l'insécurité des provinces menacent précisément de tarir les sources de richesses de l'empire? Avant de songer à percevoir les revenus des divers impôts, encore faut-il être assuré que l'assiette de ces impôts est établie et organisée, et que la perception en est assurée de façon à ce que le produit en puisse rentrer normalement dans les caisses. Avant de faciliter à la Turquie de nouveaux emprunts, les Puissances ont le devoir d'exiger d'elle qu'elle ramène tout d'abord l'ordre, la tranquillité, la confiance et la sécurité dans ses provinces et qu'elle y assure le développement normal de la richesse par le respect des droits tant des individus que des communautés et nationalités.

De là résulte d'abord pour l'Europe la nécessité de présenter à la Turquie un plan général de réformes au moment où, après l'ébranlement de ces derniers mois, elle va se trouver rétablie plus ou moins péniblement

sur sa base, et, ensuite, il est indispensable qu'elle en exige et qu'elle en contrôle l'exécution.

Dans notre précédente étude, nous avons déjà fait ressortir, en ce qui concerne les Arméniens, qu'il s'agit moins de faire entrer la question dans un plan général de réformes de l'empire ottoman que de rappeler tout simplement la Turquie à l'exécution d'engagements antérieurs, en vertu de l'article 61 du traité de Berlin.

La question arménienne offre cet avantage de prendre son point de départ à une convention et à une date fixes, et de se présenter avec clarté et netteté, au premier abord, pour le travail des diplomates. La question syrienne peut sembler plus complexe; mais la solution, comme nous allons le voir, n'en serait pas plus difficile, au contraire, si l'on était assuré de toutes les bonnes volontés de part et d'autre.

VI

LA QUESTION DU LIBAN. — ELLE EST INTERNATIONALE. — STATUT DE 1864. — PRIVILÈGES DE LA PROVINCE DU LIBAN. — COMMENT ILS ONT ÉTÉ CONSTAMMENT VIOLÉS. — INDIFFÉRENCE DES PUISSANCES A CET ÉGARD. — L'IMPOSSIBILITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS ENTRAÎNE L'ÉMIGRATION EN MASSE DES LIBANAIS A L'ÉTRANGER. — INSUFFISANCE DES AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU STATUT LIBANAIS EN DÉCEMBRE 1912. — LOYALISME TRADITIONNEL DES CATHOLIQUES A L'ÉGARD DE L'EMPIRE OTTOMAN.

Nous avons posé en principe — et les faits sont ici pour nous donner raison — que le système de centralisation à outrance et de fusion forcée de toutes les races venait de conduire l'empire ottoman au bord de l'abîme. Aussi, après la faillite jeune-turque, préconisons-nous le retour à un mode de décentralisation, plus conforme d'ailleurs aux engagements antérieurs du gouvernement ottoman vis-à-vis des Puissances européennes.

La question du Liban, qui est un des côtés princi-

paux de la question syrienne, vient à propos et de façon saisissante illustrer notre thèse.

L'on sait qu'en 1861, à la suite des massacres des chrétiens et de l'intervention française en Syrie, une constitution particulière, modifiée depuis en 1864, fut accordée au Liban sous la garantie des puissances, la France, l'Angleterre, la Russie, l'Autriche et la Prusse, auxquelles s'adjoignit l'Italie en 1868.

Un gouverneur chrétien fut donné au Liban avec une gendarmerie locale. On créa des divisions administratives, dans lesquelles, pour former son conseil administratif, le gouverneur devait prendre des délégués de chaque religion, catholiques maronites, catholiques grecs, chrétiens orthodoxes, musulmans, druses, en nombre à peu près proportionnel, au début, au chiffre de la population de chaque communauté. Une organisation financière autonome, avec douanes locales, fut accordée à cette province, dont nous ne voulons pas décrire plus longuement les privilèges. *L'Asie française* a donné sur le Liban et sa constitution, dans ses numéros de septembre 1911 et de mai 1912, des études fort documentées, auxquelles nous renvoyons nos lecteurs.

Mais voyons comment la Turquie respecta les engagements qu'elle avait pris vis-à-vis des puissances en faveur du Liban : « Le régime de l'oppression hamidienne, qui pesa si lourdement sur la Turquie tout entière, n'épargna pas le Liban, lisons-nous dans le *Mémoire sur la question du Liban*, publié par le Comité

libanais de Paris. Un à un, ses privilèges furent retirés par surprise ou par arbitraire; son autonomie disloquée, chaque gouverneur en emportait un lambeau pour l'offrir à son maître de Constantinople, et, à l'heure actuelle, il n'en subsiste que le nom.

« Le Liban avait son droit coutumier et sa justice propre. Son quatrième gouverneur, Wassa Pacha (1883-1892), les abrogea de sa seule autorité, pour y substituer l'organisation et les lois de l'Empire. Le Liban avait ses ports. On les lui enleva. Il restait quelques rades; on les lui ferma. Le Liban avait ses douanes; Abdul-Hamid s'en empara et en accapara les revenus. Le Liban avait ses salines; il surveillait pour son compte ses côtes et possédait un croiseur, le *Liban*; ce croiseur est retiré, les salines sont confisquées, et si le soldat libanais monte encore la garde sur les côtes, c'est pour en fermer l'accès au commerce et parquer ses concitoyens dans leur prison de roche. Entre le Liban et l'Anti-Liban, la plaine intérieure de la Békâ est le complément naturel et indispensable du Liban qui y avait certains droits, on la lui retire. Le règlement de 1861 l'avait réduit à sa plus simple expression en le privant des terres propres à la culture; on le mutila encore en lui enlevant le territoire côtier de Mouâçera pour l'adjoindre à Tripoli. Le commerce et l'industrie, sans débouchés, doivent passer par les douanes de l'Empire; taxés à l'entrée et à la sortie, ils périclitent, et les monopoles de l'Empire consomment leur ruine.

« Le règlement lui-même n'a pas été respecté, et chacun de ses articles a subi une atteinte plus ou moins grave... »

Suit alors l'énumération d'une série d'atteintes portées au statut, au point de vue tant judiciaire qu'administratif. Mais il serait trop long d'en donner le détail ainsi que celui des remèdes proposés.

Qu'il nous suffise de dire que les puissances ont commis deux fautes, l'une au moment de la constitution de la province privilégiée, en ne lui concédant pas une étendue suffisante et en la limitant à la région proprement montagneuse, sans plaines et presque sans côtes. Quant à la seconde faute, elle a consisté à ne plus s'occuper, par la suite, de ce qui se passait au Liban et à laisser la Turquie y pratiquer des empiétements continus sur les privilèges concédés.

Ce qui en est résulté, c'est que les Maronites ont été peu à peu enserrés et étouffés dans les maigres espaces qu'on leur a laissés sur les pentes de leurs montagnes. Ne possédant ni ports, ni villes importantes, ni grandes plaines à cultiver, pénétrés et contaminés même en quelque mesure par les vices de l'administration ottomane, ils ne trouvent plus de quoi vivre dans leur pays natal et émigrent en masse en pays étranger, en Égypte, aux États-Unis, dans la République Argentine, où ils ont l'espoir de gagner plus facilement leur vie. C'est par milliers que sont enlevés ainsi chaque année à la Turquie les meilleurs de ses travailleurs, les plus instruits à coup sûr, car, grâce en partie aux écoles

catholiques et françaises, et à l'influence répandue par elles, le Liban est un des pays du monde où l'on compte le moins d'illettrés. Le fait est d'autant plus à déplorer que l'émigration au loin de cette multitude de travailleurs s'effectue à quelques kilomètres des riches vallées de l'Oronte, du Haut-Jourdain, du Léontés et, si l'on va plus loin, de l'Euphrate, célèbres autrefois par leur fertilité, et où l'abondance serait si facile à ramener; mais ni le Libanais, ni le Syrien, ni l'Arménien n'ont l'idée d'aller s'y établir en raison de l'insécurité turque.

Il faut tout dire, cependant. Quelque chose a été fait tout récemment pour le Liban, et l'honneur en revient à la France. Après des pourparlers laborieux, une dépêche de Constantinople du 23 décembre dernier nous a appris dans les termes suivants les résultats des démarches entreprises :

« Les ambassadeurs des six puissances et Noradounghian, ministre des Affaires étrangères, ont signé le protocole concernant le Liban.

« Coyoundjan, sous-secrétaire aux Affaires étrangères, Arménien catholique, est nommé gouverneur du Liban pour cinq années. Le protocole du Liban modifie le régime électoral du conseil administratif. Les membres sont élus non seulement par les chefs des villages, mais par des délégués de chaque centaine de contribuables. La circonscription de Deïr-el-Kamar aura un représentant. Le représentant druse, élu jusqu'à présent djezzïn, sera à l'avenir élu chouf. Le pro-

protocole arrête les dispositions pour assurer l'indépendance des membres du Conseil administratif, qui ne pourront être suspendus que pour des fautes graves, après avis conforme du Conseil. Le budget sera élaboré par le Conseil et publié. Le nouveau gouverneur sera chargé d'élaborer le projet de réformes financières qui sera soumis à la Porte et aux ambassades six mois avant l'expiration de son mandat de gouverneur. Les affaires commerciales entre les Libanais seront jugées par des tribunaux libanais et non par le tribunal de Beyrouth. Le nombre des gendarmes sera élevé de 800 à 1 200. On adjoindra à la gendarmerie un des officiers étrangers chargés de réorganiser la gendarmerie en Turquie.

« En dehors du protocole, la Porte a notifié aux ambassades l'ouverture des ports de Djouni et de Nebi Younès. La signature du protocole des négociations, que les procédés dilatoires de la Porte firent durer plus de six mois, constitue un réel succès pour l'ambassade de France; il convient d'ajouter que les ambassades de Russie et d'Angleterre lui ont prêté constamment le plus cordial appui. »

Les hommes d'État turcs doivent avoir à cœur d'enrayer de façon définitive l'émigration en masse des Maronites, qui non seulement comptent parmi les plus laborieux et les plus habiles commerçants de l'Empire, mais encore constituent ses plus fidèles sujets. Peuvent-ils avoir oublié que ce fut grâce à l'appui des Maronites que les généraux turcs, en 1840, déterminèrent

la retraite des troupes d'Ibrahim Pacha, de la Syrie vers l'Égypte? Depuis cette époque, en particulier depuis l'octroi du statut libanais, peut-on citer une seule révolte des Maronites contre le gouvernement ottoman, alors qu'on n'en est plus à compter celles des peuples non chrétiens, les Arabes, les Druses, les Kurdes? M. Victor Bérard nous le rappelait un jour à propos du protectorat catholique de la France en Orient (1) : « Durant quatre siècles et quart, depuis la prise de Constantinople à l'année dernière, jamais l'empire turc ne connut de rébellion catholique. C'est en 1911 pour la première fois qu'une peuplade catholique de la Haute-Albanie prit les armes contre le sultan. Or, dans cette Haute-Albanie, par une dérogation que vous savez, ce n'est pas à nous qu'appartient le protectorat catholique, c'est à l'Autriche, et ce n'est pas notre clergé qui régit ces paroisses, c'est le clergé italien. »

(1) Voir *La France dans le Levant*, conférence par M. Victor BÉRARD, dans *L'Asie française* de février 1912.

VII

HYPOTHÈSE DE L'APPLICATION A TOUTE LA SYRIE, SOUS LE CONTROLE DES PUISSANCES, D'UN STATUT IDENTIQUE A CELUI DU LIBAN. — CETTE SOLUTION NE DOIT ÊTRE ENVISAGÉE QU'EN DERNIÈRE EXTRÉMITÉ, APRÈS ÉCHEC DE TOUT ESSAI DE RÉFORMES EN SYRIE. — AMÉLIORATIONS QU'IL EST DÈS MAINTENANT POSSIBLE D'INTRODUIRE DANS LE STATUT LIBANAIS.

Comment donc rendre confiance aux Maronites, qui étouffent dans les limites fâcheusement et injustement resserrées de la Montagne et voient cependant, à leurs pieds mêmes, se dérouler de riches plaines restant incultes? Comment enrayer le mouvement d'émigration au loin qui a peu à peu gagné, en Syrie, les autres chrétiens de tous rites? Comment infuser également une vie nouvelle chez les Syriens musulmans, autant à plaindre que les chrétiens? Comment rassurer contre l'avenir ces musulmans de toutes classes, marchands de Damas, d'Alep ou de Beyrouth, ou paysans perdus dans les villages de l'intérieur, ruinés par le désordre et le fisc ottomans? Il y aurait, prétendent

quelques-uns, un moyen, bien qu'un peu radical, d'y parvenir. Il consisterait dans l'application à toute la Syrie d'un statut identique à celui du Liban, c'est-à-dire qu'il embrasserait ainsi les vilayets de Beyrouth et de Damas, le mutessarifat de Jérusalem et le vilayet d'Alep, sauf les sandjaks de Marache et d'Orfa. Le Liban actuel serait naturellement compris dans ce nouveau gouvernement général, dont la capitale serait Beyrouth ou Damas. Mais, hâtons-nous de le dire, nous nous refusons, pour le moment, à proposer cette solution en raison des complications internationales qu'elle risquerait d'entraîner. Elle ne saurait être imposée, en désespoir de cause, à la Turquie que dans le cas où, pour un motif ou pour un autre, celle-ci serait reconnue impuissante à introduire, de sa propre autorité, en Syrie les réformes jugées aujourd'hui indispensables par les puissances.

Le statut du Liban, ajoutent les partisans de cette solution, possède une supériorité sur tous les projets de réformes que l'on peut concevoir pour les appliquer à la Syrie, c'est qu'il est déjà en vigueur sur une partie de son territoire depuis plus d'un demi-siècle et qu'on en connaît les parties à conserver ou à modifier, selon les besoins et les aspirations des populations. Les Syriens étant, en outre, pour la plupart, de religion mixte, musulmane et chrétienne, les gouverneurs pourraient être indifféremment ou plutôt alternativement musulmans et chrétiens. D'ailleurs, la liberté de conscience et la tolérance réciproque seraient pleine-

ment assurées, puisque, si l'on procède par analogie avec le statut actuel du Liban, toutes les confessions devraient être représentées au Conseil administratif central proportionnellement, en principe, au chiffre de leurs adhérents. C'est ainsi que le Conseil actuel, siégeant auprès du gouverneur, se compose au total de douze membres : quatre Maronites, trois Druses, deux Orthodoxes, un Grec catholique, un Métualî et un musulman.

En remaniant les attributions de cette assemblée, dont le chiffre serait notablement augmenté et en les étendant, en continuant, comme cela existe déjà d'ailleurs, à traiter sur le même pied d'égalité les musulmans et les chrétiens, on constate que les droits des musulmans jouissant des mêmes privilèges que les chrétiens seraient sauvegardés à l'égal des droits de ceux-ci, d'autant plus qu'ils formeraient la majorité au Conseil administratif. Unification complète de régime existerait entre la Montagne et les territoires assimilés. Il en résulterait un gouvernement général de la Syrie réalisant enfin ce que Liban impuissant n'offrait qu'en miniature. Doué désormais d'organes de vie, peut-être serait-il capable de subsister et de s'administrer par lui-même dans une mesure compatible avec l'intégrité de l'empire et sous le contrôle des puissances, qui continueraient à participer à la nomination du gouverneur général.

Mais nous n'avons pas la prétention d'imaginer que la Turquie donnera de sitôt l'autonomie à la Syrie, et

même nous ne devons pas le souhaiter, car les puissances ne pourraient songer à la lui demander que dans le cas de violents événements venant, par sa faute, à se produire dans ce pays. Nous n'en parlons donc que pour mémoire et nous en revenons à la question proprement dite du Liban, qui, elle, en l'état de choses actuel, ne doit pas cesser de préoccuper les chancelleries.

Si, en effet, au point de vue juridique international, la Turquie est liée vis-à-vis des grandes puissances par le statut de 1864, de telle sorte qu'elle ne peut y porter atteinte qu'avec leur autorisation, d'autre part, elle s'est mise dans le cas d'être contrainte de retourner aux clauses du contrat primitif, manifestement plusieurs fois violé depuis cette époque. Or, il est certain que, la paix étant faite avec les États balkaniques, la question va se poser de la réorganisation générale de la Turquie. Alors les puissances seront amenées, dans le plan général de réformes qu'elles lui soumettront, à envisager de nouveau la question libanaise, vitale aujourd'hui pour l'empire, en raison de l'émigration grandissante des Maronites et d'autres nationaux de la Syrie. Nous voulons croire qu'à ce moment elles ne se contenteront pas, comme d'ailleurs elles ont le droit strict de le faire, de contraindre la Turquie à revenir purement et simplement au statut de 1864 et de reviser certains détails dont le remaniement s'impose, mais nous souhaitons qu'elles en profitent pour obtenir l'incorporation à la Montagne sinon de la ville de Bey-

routh, composée d'une population aujourd'hui en majorité chrétienne, du moins de la plaine de la Bekâ, qui est une dépendance naturelle du Liban. Cette mesure aurait pour but aussi bien d'assurer la prospérité de la région que de ramener un peu de calme dans les esprits et d'empêcher les habitants de tourner leurs regards vers les pays d'émigration.

VIII

LA SITUATION SPÉCIALE DE LA FRANCE EN SYRIE
N'EMPÊCHE PAS QUE LA QUESTION SYRIENNE RESTE
INTERNATIONALE. — ANALOGIE DE LA QUESTION
SYRIENNE ET DE LA QUESTION ALBANAISE. — LES
DROITS DE L'AUTRICHE EN ALBANIE ÉTAIENT INFÉ-
RIEURS A CEUX DES PUISSANCES EN SYRIE. — SI LA
TURQUIE N'INTRODUIT PAS LES RÉFORMES INDIS-
PENSABLES EN SYRIE, LE FAIT SYRIEN SE PRO-
DUIRA COMME S'EST PRODUIT LE FAIT ALBANAIS.
— MENACES D'UN VASTE MOUVEMENT DE RÉVOLTE
ARABE.

« Mais, nous dira-t-on et on nous l'a déjà dit, vous, Français, vous vous occupez sans cesse des Maronites et des catholiques, et vous oubliez les revendications des autres Syriens qui ont ainsi une tendance à chercher des amis ailleurs qu'en France. »

Nous ferons remarquer que la question du Liban est une question juridiquement internationalisée, bien qu'assurément la France y soit la première intéressée en raison des liens moraux et matériels qui l'attachent à la Syrie. Mais nous sommes des réalistes, nous pen-

sons que le meilleur moyen de réussir dans nos réclamations consiste précisément à laisser cette question sur le terrain international, l'initiative des démarches revenant d'ailleurs, au besoin et naturellement, à la France en raison de sa situation spéciale à l'égard de la Syrie.

Au surplus, on conviendra qu'en conseillant au gouvernement ottoman d'adopter le programme de réformes énoncées plus haut et proposées par les comités syriens, nous servons largement les intérêts de tous les habitants qui occupent ce pays, à quelque confession religieuse, musulmane ou chrétienne, qu'ils appartiennent. Ainsi nous leur assurerons à tous la sécurité et la liberté individuelle qui leur font défaut et auxquelles ils accéderont par l'égalité politique, déjà en vigueur dans le Liban depuis nombre d'années.

Si l'on veut d'ailleurs un précédent à l'action que nous réclamons aujourd'hui des puissances auprès de la Porte en faveur de la Syrie, il n'est pas besoin de l'aller chercher bien loin. L'Autriche, qui exerçait un protectorat sur quelques tribus catholiques du nord de l'Albanie, n'a-t-elle pas tiré parti de cette situation en sollicitant aujourd'hui une autonomie complète en faveur de tous les Albanais sans exception? Elle s'est basée, à cet égard, sur des raisons d'affinité nationale et linguistique entre les habitants de toute la région albanaise. Elle a assuré que la création d'un régime spécial à l'Albanie était indispensable pour le main-

tien de l'équilibre politique entre les États voisins et intéressés. Il nous semble que la situation des puissances, possédant déjà dans leurs mains un contrat avec la Porte au sujet du Liban, est au moins aussi forte diplomatiquement, en ce qui concerne les régions voisines du reste de la Syrie, que l'était celle de l'Autriche au sujet des autres pays albanais.

En d'autres termes, l'Autriche a puisé dans son protectorat sur une petite partie des Albanais, les Albanais catholiques, un droit d'intervention à propos de tous les autres Albanais, musulmans et chrétiens schismatiques. Or, ce droit qu'elle s'est ainsi arrogé ne nous semble pas de nature supérieure à celui que peuvent s'accorder sur le reste de la Syrie les puissances déjà protectrices d'une partie de la Syrie, c'est-à-dire du Liban.

Assurément, dira-t-on; mais en Albanie il existait autre chose, il y avait le fait albanais. Depuis les tentatives d'installation du régime jeune-turc en Albanie, une guerre de révolte s'était élevée entre les habitants et l'armée ottomane, et on estime avec juste raison qu'elle fut une des causes qui précipitèrent la guerre turco-balkanique où sombra la Turquie d'Europe. Tel est le fait albanais, dont nous voyons se dérouler aujourd'hui les conséquences.

Mais qui nous garantit que, demain, il n'y aura pas le fait syrien dans les vilayets de Beyrouth, de Damas ou d'Alep? Attendra-t-on le fait accompli, celui dont nous ignorons les modalités et qui risque de mettre le

feu à l'Europe, si, dès maintenant, on ne s'occupe de jeter des cendres sur le foyer ou tout au moins de circonscrire la part du feu? N'y a-t-il pas déjà des révoltes endémiques dans tous les pays de langue arabe, et les dernières ne sont-elles pas toutes récentes, chez les Druses du Hauran, en Syrie même, à la porte de Damas, et plus loin dans les pays arabes de l'Hedjaz, du Yémen, puis dans le Nedjed et en Mésopotamie et, à côté même de Bassorah, chez les Bédouins du désert? Les journaux allemands racontent qu'en pays arabe, en Mésopotamie, on a dû, ces dernières années, en raison de l'insécurité du pays, interrompre les travaux du chemin de fer de Bagdad.

Encore un coup, doit-on, comme on l'a fait pour l'Europe, attendre que la révolution soit accomplie, pour prendre, à tous risques et périls, des mesures tardives et chanceuses? N'est-ce pas la mission des diplomates, n'est-ce pas le devoir des puissances d'y parer sans attendre l'orage qui s'amoncelle?

Si tous les mécontents des régions situées au sud du Taurus, si tous les peuples de langue arabe, qui en habitent les villes ou qui en parcourent les déserts, entraient simultanément en mouvement; si, dans un intérêt qu'il est inutile de rechercher, une puissance quelconque, européenne ou autre, religieuse ou politique, se mettait à subventionner cette agitation, alors se produiraient le fait arabe et en particulier le fait syrien, comme sont arrivés à leur heure le fait albanais, le fait macédonien. Dieu veuille qu'il ne soit pas

trop tard pour y parer ; car, ne l'oublions pas, tous les musulmans qui parlent la langue sonore du Coran se croient plus ou moins les descendants du Prophète et de ses compagnons. Ils se disent avec quelque raison les héritiers de ceux qui firent fleurir la civilisation des premiers siècles de l'Islam et se font raconter mélancoliquement les fastes de leurs ancêtres des khalifats de Bagdad et du Caire, conquis autrefois par les Turcs, race, disent-ils, de barbares et d'étrangers. Ils seront aidés dans leur mouvement par ceux d'entre les peuples de langue arabe qui sont restés chrétiens ; mais que l'on ne dise pas qu'il soit impossible de faire marcher ensemble tant d'éléments disparates : n'a-t-on pas vu naguère combattre côte à côte Grecs, Serbes et Bulgares, sur la discorde desquels les Turcs avaient réussi jusqu'alors à appuyer leur autorité en Europe (1) ?

(1) Récemment, un voyageur revenant de Syrie nous parlait des idées nouvelles qui semblaient agiter la région et méritaient de plus en plus l'attention de nos gouvernants. Il regrettait que notre consul général de Beyrouth, le mieux placé par sa situation, ne fût pas spécialement chargé par le ministre des Affaires étrangères de correspondre directement avec nos divers consuls et agents des pays sinon arabes, du moins syriens. Ainsi, en effet, serait centralisée une sorte de service des renseignements, qui ne saurait être efficace qu'en poussant des ramifications et recouplements dans tous les pays remués par des idées analogues, c'est-à-dire les pays arabes de la Turquie d'Asie. Une Direction générale, centralisée au consulat de Beyrouth, non seulement au point de vue politique, mais encore à d'autres points de vue, ne s'imposerait-elle pas désormais ? Nous nous permettons de soumettre cette idée à ceux qui ont en leur pouvoir le moyen de la faire aboutir.

IX

SOUS LE MINISTÈRE DE KIAMIL PACHA, LE COMITÉ DES RÉFORMES AVAIT ESPÉRÉ FAIRE ABOUTIR SES REVENDICATIONS. — DISSOLUTION DE CE COMITÉ APRÈS LE RETOUR AU POUVOIR DU PARTI UNION ET PROGRÈS. — IMPOSSIBILITÉ POUR LE GOUVERNEMENT OTTOMAN D'ENRAYER LE MOUVEMENT SYRIEN DES RÉFORMES. — INSUFFISANCE DE LA SOLUTION CONSISTANT A AMÉLIORER LE STATUT LIBANAIS SANS S'OCCUPER DU RESTE DE LA SYRIE.

Nous avons, dans les lignes qui précèdent, esquissé les aspirations générales des peuples de langue arabe, et en particulier des Syriens, et nous avons marqué les dangers qu'elles risquaient de faire courir à la paix générale si l'on ne se pressait d'y donner satisfaction dans la mesure du possible. Nous aurions pu nous lancer dans le domaine du rêve, ce qui eût été excusable puisque nous sommes en Orient, et il nous eût été loisible d'élaborer un vaste projet d'autonomie des pays arabes, dans l'empire ottoman, sous la suzeraineté du sultan. Mais cette solution, avons-nous dit, n'est pas souhaitable pour diverses raisons d'équilibre mon-

dial et de politique étrangère et coloniale. Aussi n'avons-nous cité que pour mémoire une solution qui consisterait à conférer à la Syrie entière un statut identique à celui du Liban. On ne saurait y recourir qu'en cas d'impuissance avérée et définitive des Turcs à établir par eux-mêmes les réformes jugées indispensables.

Bornant notre ambition, nous avons préféré nous en tenir au projet élaboré par le Comité des réformes de Beyrouth et dont nous avons donné le texte plus haut : or, voici dans quels termes une correspondance insérée dans *le Temps* du 12 avril 1913 et envoyée de Beyrouth nous apprend la dissolution du comité de cette ville :

« Les Arabes, sentant que des réformes sont indispensables pour développer leur vie nationale, estiment qu'il est de leur devoir le plus absolu d'amener le gouvernement à les accomplir promptement et effectivement. Un comité, élu par tous les habitants, a été créé à Beyrouth pour l'élaboration d'un projet de réformes répondant aux vœux du pays et à ses intérêts. Une délégation, comme on le sait, doit, après la cessation des hostilités, présenter ce projet à Constantinople pour le faire accepter. Tant que le cabinet du sage Kiamil durait, le gouvernement et le pays marchaient de concert dans cette voie ; et l'ex-*vali* Edhem bey lui-même collaborait avec le comité des réformes. Un projet fut élaboré, dont j'ai eu l'occasion de vous communiquer un résumé. Mais, les unionistes de Constantinople ayant fait leur coup d'État, selon l'usage le

vali fut remplacé par un membre de leur parti. Alors l'antagonisme commença à poindre. Devant un gouvernement qui cherchait à contrecarrer ses projets, le comité des réformes, conscient de ses devoirs envers le pays et appuyé par les forces les plus vives de ses habitants, redoubla d'activité pour accomplir dignement son mandat. D'après mes renseignements personnels, l'autorité administrative usa largement de la vieille politique traditionnelle — diviser pour régner — mais elle n'y réussit pas. Elle se décida finalement à d'autres mesures. Mais la dissolution du comité, qu'elle vient de prononcer, ne servira de rien, car ce comité est l'âme du pays; ses membres forment une élite intellectuelle: ce sont aussi des notables estimés, et de plus un mandat solennel leur a été conféré par l'universalité des habitants. A la mesure qui le frappe on peut opposer que c'est un comité de réformes, non un instrument de sédition. Il n'est pas antiturc. Au contraire, les personnalités qui le composent se sont toujours montrées attachées à l'empire et dévouées à la patrie. Cela ressort très bien de la conduite irréprochable de ce comité et des déclarations faites par ses membres au vali actuel, lors de son arrivée à Beyrouth. » M^e Pierre Trade, l'éminent avocat, après avoir démontré l'état d'infériorité où se trouve figée l'administration du pays, déclare : « Les Arabes s'estiment indépendants au sein de l'ottomanisme. Tous, musulmans, chrétiens et juifs, demandent des réformes pour conserver cette indépendance, vivre et marcher des

mêmes pas que les nations civilisées. » De même, M. Beyhum, autre réformiste syrien de marque. Après avoir parlé des misères dont souffre le pays depuis plus de cinq siècles, il dit : « Toutes les difficultés qui pourraient surgir entre les Arabes et leur gouvernement ne les empêchent pas de regarder les Turcs comme leurs propres frères ; mais cela n'est pas une raison pour continuer à nous taire, dans l'état où nous sommes. De même, en revendiquant des droits qui nous sont déniés, cette revendication légitime ne nous empêcherait pas de vivre avec eux à jamais Ottomans. »

« C'est le sentiment de la Syrie qu'ont traduit ces deux notables porte-parole. La fâcheuse mesure de dissolution prise par le gouvernement ne fera que resserrer davantage l'union des réformistes. »

Quoi qu'il en soit, l'idée est dans l'air et l'on ne saurait plus en arrêter la marche. Les programmes de réformes s'élaborent pour la Syrie. Ils envelopperont d'abord les vilayets de Beyrouth, de Damas et d'Alep et le mutessarifat de Jérusalem, puis s'étendront probablement ensuite aux autres pays arabes. Viendra un jour, peut-être peu éloigné, — souhaitons que ce soit aussitôt la paix faite avec les États balkaniques, — où les chancelleries seront saisies de ce travail, mais espérons que ce ne sera pas sous l'empire de la nécessité, comme fut élaboré, en 1895, un premier projet de réformes pour d'autres sujets du sultan, aux heures lamentables des vêpres arméniennes.

Que si, toutefois, nous semblons trop demander en

envisageant un plan général de réformes à présenter à la Porte pour les pays arabes, en vue d'y ramener l'ordre et la confiance, — indispensables, si elle désire que les Européens y lancent de nouveau leurs capitaux, — nous consentirions encore, quoique à regret, à restreindre pour l'instant nos revendications et nous nous en tiendrions à ce que nous avons demandé pour le Liban. Ici, diplomatiquement, nous sommes en terrain particulièrement solide. Un traité existe entre la Turquie et les Puissances depuis 1861-1864. Un régime spécial a été accordé à un État, dont les privilèges et même le territoire ont été diminués depuis, en dépit des clauses mêmes du contrat. Mais, par suite des empiètements du gouvernement central et par suite des obstacles au développement causé par sa situation géographique et économique, cet État menace d'être annihilé et de disparaître pour le plus grand dommage des populations qui l'habitent et de l'empire ottoman lui-même. Rendons-lui donc la vie en lui annexant la ville de Beyrouth, qui en dépend au point de vue économique et ethnographique, et joignons au territoire de la Montagne les plaines cultivables qui sont à son pied et n'attendent que des bras pour les mettre en valeur.

Ce premier noyau de peuples de langue arabe s'administrant eux-mêmes, formé d'éléments pacifiques et connus par leur loyalisme, ne saurait menacer en aucune façon l'intégrité de l'empire. Mais, hâtons-nous de le répéter, cette solution ne nous satisfait nul-

lement. Nous ne voulons pas être accusés de ne prendre en mains que la cause des Libanais, quelque resserrés que soient nos liens avec eux. Mais précisément parce que la France a mis autrefois ses armes et sa diplomatie au service de leurs droits, nous entendons aujourd'hui faire également bénéficier de nos efforts les autres populations syriennes et arabes, qui, elles aussi, ont déjà largement profité de nos œuvres françaises et auxquelles, de ce fait, nous unissent de nombreux intérêts moraux et matériels.

X

CONCLUSION. — AVANT DE FACILITER DE NOUVEAUX EMPRUNTS OTTOMANS, LES PUISSANCES ONT LE DEVOIR D'EXIGER DE LA SUBLIME PORTE L'APPLICATION, SOUS LEUR PROPRE CONTROLE, DES RÉFORMES INDISPENSABLES POUR RAMENER L'ORDRE ET LA SÉCURITÉ DANS LE PAYS. — NÉCESSITÉ D'INTRODUIRE DANS L'ADMINISTRATION DE LA TURQUIE RÉORGANISÉE DES SPÉCIALISTES EUROPÉENS. — LES RÉFORMES DOIVENT ÊTRE APPROPRIÉES AUX BESOINS DE CHAQUE RÉGION ET NE SERONT PAS STRICTEMENT UNIFORMES POUR TOUS LES VILAYETS DE L'EMPIRE OTTOMAN.

Nous désirons profiter, et ce sera notre conclusion, de ce qu'aujourd'hui toutes les puissances sont intéressées à ce qu'un vaste programme de réformes — réformes arméniennes et réformes syriennes pour commencer — programme largement décentralisateur, soit appliqué à ce qui reste de la Turquie en Asie. Les Puissances vont consentir, aussitôt la paix conclue avec les États balkaniques, des avantages financiers considérables à la Turquie, notamment sous forme

d'emprunts, afin de faciliter son relèvement. Il est juste qu'en retour elles exigent des réformes qui permettront à des nationalités, intelligentes et travailleuses comme les Arméniens et les Syriens, de demeurer sur le sol ottoman, de le mettre en valeur et d'abandonner enfin le courant d'émigration, qui a déjà commencé à décimer la population dans ces dernières années et menace l'empire de la ruine.

Il est donc de toute nécessité que les Puissances préparent dès maintenant le plan général des réformes arméniennes, syriennes et arabes, afin d'en obtenir l'acceptation par la Turquie le jour même où elles lui consentiront de nouveaux avantages financiers. Ce sera donnant donnant.

Il va sans dire que, quel que soit le système de décentralisation administrative, judiciaire et financière qui en résultera, il ne saurait être question de porter atteinte à l'unité de l'armée turque. Qu'il soit procédé à cet égard pour celle-ci comme il a été fait pour l'armée austro-hongroise. L'établissement d'un système plus ou moins fédératif dans un État n'implique nullement la suppression d'une armée nationale, et celle-ci, dans l'empire ottoman, ne peut reconnaître qu'un seul chef, le sultan, dans les mains duquel tous les ressorts militaires doivent être plus que jamais groupés et centralisés.

Enfin, puisque les Puissances vont demander à la Turquie des réformes, elles exigeront que celles-ci soient effectuées sous leur contrôle. Cela est logique,

mais nous connaissons, par les exemples récents de l'histoire, toutes les difficultés que ce contrôle rencontre quand il veut s'exercer. Tout en préconisant donc plus que jamais le contrôle européen, juridiquement et diplomatiquement nécessaire, nous ne croyons pouvoir mieux terminer cette étude qu'en mettant en relief l'idée suivante, relative à l'introduction indispensable de fonctionnaires européens dans toutes les branches de l'administration ottomane. Cette idée est développée tout au long par le général Chérif Pacha dans sa revue *Mécheroutiette* du mois de mars dernier.

« Sommes-nous de force à réaliser la réorganisation nécessaire? Soyons francs, personne ne le croit à l'étranger, et, à Constantinople même, j'ai pu le constater, tout le monde est d'accord en ceci qu'il faut confier l'administration du pays à des spécialistes européens.

« Afin d'inspirer confiance à nos futurs alliés, demandons-leur donc des conseillers techniques pour toutes les branches de l'administration civile, militaire et judiciaire, non seulement dans la capitale, mais dans toutes les provinces.

« Il est difficile d'exposer en quelques lignes le fonctionnement de ce nouvel organisme, nous signalerons seulement quelques particularités qui nous paraissent dignes d'examen. Je serais très heureux de discuter à cet égard avec mes compatriotes Arméniens et les Européens qui s'intéressent à leur cause.

« Par exemple, il conviendrait d'établir pour un groupe de deux provinces une commission mixte, composée d'Européens et d'indigènes, dont le président serait Européen, et qui serait chargée de juger les malentendus susceptibles de se produire dans cette circonscription administrative entre fonctionnaires indigènes et européens.

« Les conseillers seraient responsables dans l'exercice de leur mission et soumis aux décisions prises à leur égard par la commission précitée. Il leur serait absolument interdit de s'occuper d'affaires autres que celles de leurs fonctions, comme concessions, emprunts à procurer aux gouvernements ou aux villes, etc.

« Ils seraient sévèrement punis de ce chef, c'est-à-dire pour avoir servi d'agents ou d'intermédiaires. Ils seraient non seulement révoqués, mais perdraient leurs droits à la retraite ou à l'indemnité prévue dans leur contrat avec le gouvernement impérial.

« Pour ce qui est de l'armée, dans chaque régiment le lieutenant-colonel serait un Européen, responsable du régiment. Et pour empêcher les officiers de s'occuper de politique, on les révoquerait, en leur enlevant également leurs droits à la retraite.

« En France et en Angleterre il y a des célébrités coloniales qui ont donné des preuves de leur capacité dans des contrées musulmanes : il est facile de les connaître. Aussi, au lieu de demander à ces puissances de nommer nos conseillers principaux, il faudrait au contraire désigner nous-mêmes les hommes que nous désirerions

nous attacher. Et ceux-ci seraient chargés de demander à leurs gouvernements respectifs les collaborateurs subalternes qu'ils auraient été à même d'apprécier au cours de leur carrière.

« Ces conseillers principaux, triés sur le volet, séjourneraient dans la capitale, dresseraient les plans généraux des réformes et en surveilleraient l'application.

« Il est dans notre intérêt d'accorder la préférence à nos amies traditionnelles, l'Angleterre et la France, dans l'accomplissement de cette œuvre de réforme. Ce qui ne veut pas dire que les intérêts de l'Allemagne ou de toute autre nation seraient lésés. Il est évident, au contraire, que notre régénération ferait bénéficier ces intérêts d'une prospérité de plus en plus grande.

« Une autre raison déjà effleurée de cette préférence est dans ce fait que l'Angleterre et la France sont des puissances musulmanes, dont les fonctionnaires ayant servi aux colonies sont plus aptes à servir dans un pays musulman. De plus, la France, étant le plus grand créancier de la Dette Publique Ottomane, est plus intéressée que toute autre à la bonne marche des affaires dans notre pays. Elle avantagerait les capitaux qu'elle a déjà engagés en Turquie, comme ceux qu'elle y engagerait par la suite, en faisant bénéficier notre pays de son inépuisable richesse nationale.

« Grâce à nos bonnes relations avec l'Angleterre et la France, nous pourrions également établir un accord avec notre voisine la Russie.

« Car il convient de le répéter sans cesse, ce ne sont

pas la France et l'Angleterre qui se sont séparées de nous, mais le comité Union et Progrès qui s'est séparé d'elles. Et, ce comité une fois écarté, il est naturel que les choses reprennent le *statu quo ante* au point de vue des amitiés internationales. »

Pour donner le couronnement nécessaire à l'édifice des réformes dans l'empire ottoman et pour en assurer l'exécution effective, nous ne saurions mieux faire que de nous rallier aux conclusions de Chérif Pacha relativement à l'introduction de fonctionnaires européens dans l'administration.

Enfin, nous devons envisager un dernier point. Il est une façon de procéder que ne manquera pas de proposer le gouvernement ottoman, suivant son habitude, quand il s'agit de réformes, c'est d'établir pour celles-ci un plan général, applicable à tous les vilayets, quels qu'ils soient, turcs, arabes ou arméniens. Ceci, il ne faut y consentir à aucun prix. Ce sont alors les réformes indéfiniment noyées ou ajournées, c'est l'Europe à perpétuité bernée de promesses. L'Arménie a ses besoins, la Syrie a les siens, les autres pays arabes ont les leurs, et la décentralisation s'impose avec des régimes appropriés aux diverses populations. C'est pourquoi un programme distinct, séparé et forcément différent, doit être présenté à la Porte pour chacune des grandes régions indiquées.

Nous allons plus loin. Il est un pays exclusivement turc, l'Anatolie, qui n'est ni moins intéressant, ni moins pressuré par le fisc ottoman, ni moins ruiné par

l'administration que l'Arménie et la Syrie. Cette région turque, qui mériterait une étude spéciale, a besoin, elle, de réformes particulièrement soignées, et on ne devra pas l'oublier, car elle constitue plus que jamais la réserve sur laquelle l'empire ottoman doit compter, s'il est destiné à survivre et à se refaire (1).

(1) Le gouvernement ottoman semblerait-il se rendre compte de la nécessité d'entrer dans la voie que nous venons de tracer au cours de la présente étude? Le grand vizir Mahmoud Chefket Pacha a répondu par les paroles suivantes au correspondant du *Daily Telegraph*, qui venait l'interroger au sujet des réformes en Turquie :

— Altesse, ai-je dit encore, et cette question de Syrie et d'Arménie?...

— Mes idées n'ont pas varié. Une nouvelle loi des vilayets a été promulguée, c'est une bonne loi, je crois; je persiste à penser qu'elle ne peut être bien appliquée dans les régions de l'empire si différentes par la langue, les usages et les traditions, qu'à une condition : c'est que l'empire soit divisé en grandes zones d'inspection civile et une de gendarmerie, dans lesquelles, avec la collaboration de conseillers civils et d'un contingent de gendarmerie étrangère, un corps d'inspection soigneusement recruté veillera au maintien de l'ordre et de la sécurité publique, ainsi qu'à une administration intelligente fondée sur la langue, les usages, les traditions de chaque zone. Il y aura une zone d'inspection pour les vilayets arabes de Syrie; l'Anatolie sera divisée en deux grandes zones d'inspection et j'ai l'espoir que l'organisation de la zone d'inspection orientale, qui comprend les vilayets habités par les Arméniens, sera de nature à empêcher pour toujours la répétition des déplorable événements qui, depuis une vingtaine d'années, viennent périodiquement désoler ces régions. (*Écho de Paris*, du 21 avril 1913.)

The first of these is the fact that the United States is a young nation, and its history is therefore a history of growth and development. The second is the fact that the United States is a large nation, and its history is therefore a history of expansion and conquest. The third is the fact that the United States is a diverse nation, and its history is therefore a history of conflict and compromise.

The first of these is the fact that the United States is a young nation, and its history is therefore a history of growth and development. The second is the fact that the United States is a large nation, and its history is therefore a history of expansion and conquest. The third is the fact that the United States is a diverse nation, and its history is therefore a history of conflict and compromise.

The first of these is the fact that the United States is a young nation, and its history is therefore a history of growth and development. The second is the fact that the United States is a large nation, and its history is therefore a history of expansion and conquest. The third is the fact that the United States is a diverse nation, and its history is therefore a history of conflict and compromise.

APPENDICE

A la suite des événements survenus dans les Balkans (1912-1913) et qui ont appelé de nouveau l'attention des Puissances sur le règlement des affaires turques, le moment a semblé opportun aux Arméniens pour faire valoir leurs revendications.

Une Délégation a été nommée, au nom du peuple arménien, par S. S. le Catholicos d'Etchmiadzin, qui est le chef suprême aussi bien des Arméniens grégoriens ottomans que de ceux qui sont établis dans les diverses parties du monde. Elle est composée exclusivement de sujets ottomans et a pour mission de demander l'application des réformes dans les provinces de la Turquie d'Asie. Son programme a l'adhésion de tous les partis arméniens.

Il nous paraît intéressant de publier les trois notes suivantes, qui ont paru sous la signature du président de la Délégation, Boghos Nubar Pacha, et qui ont pour but de préciser exactement l'objet actuel des revendications arméniennes.

Nous faisons suivre cet exposé d'un extrait du compte rendu de la séance du 8 mai 1913 à la Chambre des Communes. On y trouvera les discours de MM. Annan Bryce et T. P. O' Connor, relatifs à la question arménienne, ainsi que la réponse qui leur fut donnée par M. Acland. Le sous-secrétaire d'État pour les Affaires étrangères y précise le point de vue anglais et la façon dont il estime que la question doit être envisagée à la fois par la Turquie et les Puissances.

I

27 février 1913.

L'ARTICLE 61 DU TRAITÉ DE BERLIN
ET LES REVENDICATIONS ARMÉNIENNES

A l'occasion des négociations actuellement engagées sur la question d'Orient, une Délégation Arménienne a été nommée par S. S. le Catholikos Kévork V, Patriarche et Chef suprême de tous les Arméniens, avec mission de demander aux Puissances la mise à exécution des engagements pris dans l'article 61 du Traité de Berlin. Cet article, qui remplaça l'article 16 du Traité de San Stefano, est ainsi conçu :

« La Sublime Porte s'engage à réaliser sans plus de retard
« les améliorations et les réformes qu'exigent les besoins
« locaux dans les Provinces habitées par les Arméniens, et à
« garantir leur sécurité contre les Circassiens et les Kurdes.
« Elle donnera connaissance périodiquement des mesures
« prises à cet effet aux Puissances, qui en surveilleront l'ap-
« plication. »

Il existe entre cet article 61 et l'article 16 du Traité de San Stefano une différence, qu'il est bon de rappeler pour donner à l'article 61 toute sa signification. Les deux articles ont exigé des Réformes, mais, tandis que l'article 16 déclarait que les territoires arméniens, occupés alors par l'armée russe, ne seraient pas évacués tant que les Réformes ne seraient pas accomplies, l'article 61 substitua à cette pression effective la surveillance des Puissances. Il ne pouvait en être autrement, car l'évacuation devait immédiatement suivre la signature du Traité de Berlin.

L'article 61 est resté lettre morte depuis trente-quatre ans; les Puissances n'ont pas eu à surveiller l'exécution de Réformes en faveur des Arméniens, car la Sublime Porte

n'en a réalisé aucune. Le 11 mai 1895, après les premiers massacres du Sassoun, les ambassadeurs d'Angleterre, de France et de Russie élaborèrent, à Constantinople, un Mémoire avec un Projet complet de Réformes, qui fut approuvé par les trois autres Puissances signataires du Traité de Berlin, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et l'Italie (1), et qui fut accepté, avec quelques modifications, par la Sublime Porte. Malgré cette acceptation et bien qu'elle ait été suivie d'un Iradé du Sultan (2), le Projet de 1895 ne fut point appliqué. Il ne fut plus question de Réformes et les persécutions continuèrent. Des hécatombes inoubliables firent, jusqu'en 1896, plus de 300 000 victimes.

A l'avènement du Gouvernement Constitutionnel, en 1908, les Arméniens virent dans son programme libéral une porte de salut et ils prêtèrent au nouveau régime leur concours le plus dévoué. En réponse à leur loyalisme, 30 000 Arméniens furent massacrés dans la Province d'Adana.

La situation actuelle des Arméniens de Turquie n'est plus soutenable. Si, depuis quelques mois, ils ont échappé aux massacres en masse, ils ont été constamment exposés aux brigandages des tribus nomades et ils ont subi sans relâche des persécutions de toutes sortes et des spoliations et usurpations méthodiques de leurs biens, qui ont été la cause de ruines sans nombre. Les Arméniens se trouvent aujourd'hui menacés à tout instant de perdre leur patrimoine, et cette éventualité est, pour eux, d'autant plus douloureuse, qu'elle s'ajoute à l'insécurité de leur vie et de leur honneur. Nous n'avons pas besoin d'insister sur cette situation périlleuse aussi bien pour les Puissances et pour la Turquie que pour les Arméniens; nous nous permettrons de rappeler seulement que la guerre des Balkans a été déchainée par l'inexécution des Réformes stipulées dans l'article 23 de ce même traité de Berlin, dont l'Arménie n'a cessé d'invoquer vainement l'article 61.

La Délégation Arménienne espère donc que les Puissances

(1) Voir Livre Jaune, *Affaires arméniennes* (1893-1897).

(2) Iradé du 20 octobre 1895.

voudront bien reprendre leur Projet de Réformes du 11 mai 1895 et le faire entrer en application, tel qu'il a été conçu par Elles, mais avec des modifications et des remaniements indispensables. Il y a des articles qui, depuis dix-sept ans, sont devenus caducs et d'autres qui doivent être nécessairement adaptés aux circonstances nouvelles. La Délégation a rédigé un Projet dans lequel elle s'est imposé de suivre l'esprit et même le texte du Mémorandum de 1895, mais dans lequel aussi elle a introduit les quelques modifications dont il vient d'être parlé, et qui lui étaient inspirées surtout par les règlements dont l'utilité avait été reconnue par les Puissances et par la Porte, lors de l'établissement des Réformes en Macédoine, de 1904 à 1908. Du reste, en décembre dernier, le Gouvernement Ottoman, comprenant l'importance des Réformes arméniennes pour assurer le maintien de l'intégrité territoriale de son Empire asiatique, a préparé un nouveau Projet de Réformes, dans lequel il supprime le contrôle des Puissances et par cela même toute garantie de durée et d'efficacité. La Délégation ne peut, sur ce point, que s'en remettre aux Puissances, persuadée qu'une vive pression diplomatique ferait reconnaître à la Sublime Porte, plus efficacement qu'en 1895, la nécessité, devenue de jour en jour plus impérieuse, du contrôle prévu par l'article 61 du Traité de Berlin.

II

22 mars 1913.

LES

RÉFORMES ARMÉNIENNES ET L'INTÉGRITÉ DE LA TURQUIE D'ASIE

Le sort de la Turquie d'Europe étant sur le point d'être réglé, la Question d'Orient va se trouver transportée en Turquie d'Asie. Les Puissances paraissent être d'accord sur une politique de maintien de l'intégrité de l'Empire Ottoman en

Asie; or, pour que le maintien de cette intégrité soit possible, il faut écarter de la Turquie d'Asie toute cause de trouble et permettre au pays de se développer et de prospérer sous une bonne administration, — ce qui ne peut être obtenu que par l'application de Réformes correspondant aux besoins locaux.

Le Gouvernement Ottoman l'a compris : il étudie actuellement (mars 1913) un Projet de Réformes qui ne s'étendrait plus seulement comme celui de décembre 1912 (1) aux Provinces Arméniennes, mais encore à la Turquie d'Asie tout entière. C'est un plan qui paraît trop vaste pour être du domaine d'une réalité prochaine. La Porte, décrétant les Réformes de sa propre initiative, cherche dans sa décision spontanée, une possibilité de se soustraire au Contrôle européen, qui, seul, cependant, assurera une réalisation efficace des Réformes. On ne voit pas, en effet, par quels moyens on pourrait imposer à la Porte un Contrôle de Réformes embrassant tout l'Empire. Mais, quels que soient ses projets, la Porte ne peut pas faire table rase de l'article 61 du Traité de Berlin; elle ne peut pas empêcher que l'Europe ne soit en droit d'exiger le Contrôle pour une partie de l'Empire : les Provinces Arméniennes, où elle s'est engagée envers les Puissances à exécuter les Réformes sous leur surveillance.

Il est dans l'intérêt de l'Europe de réclamer de la Turquie la mise en application immédiate de ces Réformes. Les Provinces Arméniennes n'ont pas cessé d'être en proie à un désordre anarchique qui pèse, depuis trop longtemps, sur la population et qui l'exaspère aujourd'hui à un tel point qu'il est impossible, sans péril, de le laisser persister. Les Réformes auraient, de ce côté, pour résultats de rétablir l'ordre, d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de provoquer un développement de prospérité économique, dont la Porte, la première, ressentirait les effets bienfaisants, ce qui la pousserait, sans doute, à étendre l'expérience dans d'autres provinces de son

(1) Voir la Note précédente de la Délégation du 27 février 1913 : « L'article 61 du Traité de Berlin et les Revendications arméniennes », p. 112.

Empire. Au point de vue de l'Europe, l'effet serait double. Par l'amélioration de l'état économique de la Turquie d'Asie, les intérêts financiers de l'Europe, créancière de l'Empire Ottoman, se trouveraient entourés de plus de garanties ; par le rétablissement de l'ordre et par la suppression de toutes chances de mécontentement et de troubles, le maintien de l'intégrité territoriale, c'est-à-dire le principe sur lequel s'appuie la politique des Puissances, se trouverait assuré tout aussi bien du dedans que du dehors.

Les Réformes s'imposent donc à l'Europe tant au point de vue politique qu'au point de vue économique et financier. Elles s'imposent pour les Provinces Arméniennes, puisque l'article 61 du Traité de Berlin donne aux Puissances le droit de les exiger, et parce que cette partie de l'Empire est à bout, et qu'il est très sérieusement à craindre que l'inexécution des promesses depuis si longtemps éludées n'entraîne quelque événement qui mettrait en question l'intégrité de la Turquie d'Asie. C'est là un danger permanent que, seule, parviendra à éliminer la mise à exécution des Réformes. La Délégation supplie les Puissances de considérer que tout retard ne pourrait qu'aggraver le péril et que nulle autre occasion plus favorable ne se présentera pour l'Europe d'exiger l'application des Réformes Arméniennes.

Nous touchons à la fin du conflit turco-balkanique ; la signature de la paix, qui ne pourra être conclue qu'avec le concours des Puissances, devra être immédiatement suivie du règlement des questions politiques, économiques et financières intéressant le régime futur de la Turquie d'Asie. Pour ce règlement, pas plus que pour la conclusion de la paix, la Porte ne pourra se passer des Puissances, et celles-ci auront alors toute faculté d'imposer, pour la sauvegarde de leurs intérêts, des garanties, c'est-à-dire des Réformes, et, parmi ces Réformes, celles des Provinces Arméniennes, qui sont les plus urgentes, les plus immédiatement réalisables et celles dont les Puissances, ainsi qu'il est montré dans cet exposé, ont le droit incontestable d'exiger et de contrôler l'application.

III

5 mai 1913.

LES RÉFORMES ARMÉNIENNES ET LES POPULATIONS MUSULMANES

Les Émigrants (Mohadjirs) dans les Provinces arméniennes.

La Délégation Nationale Arménienne a précédemment exposé (1) la question des Réformes, dont elle sollicite la mise à exécution dans les Provinces Arméniennes, en invoquant l'article 61 du Traité de Berlin et le Mémoire (11 mai 1895) des Puissances signataires de ce Traité. Elle a indiqué, d'autre part (2), l'étroite corrélation qui existe entre les Réformes Arméniennes et le maintien de l'intégrité territoriale de la Turquie d'Asie, et l'influence heureuse qu'elles auraient sur la situation financière et sur le crédit de l'Empire.

Il reste maintenant à préciser — car il importe de ne pas laisser se propager des idées inexacts sur l'esprit même des Réformes — deux points importants de leur application, en ce qui concerne l'élément musulman des vilayets et les émigrants (mohadjirs) rouméliotes et macédoniens.

Il ne faudrait pas que les Réformes, du fait qu'elles sont demandées par les Arméniens pour mettre fin à leurs souffrances, pussent être considérées comme ne devant profiter qu'à eux seuls. Il ne faudrait pas, surtout, qu'elles pussent être interprétées comme un acte d'hostilité contre les populations musulmanes.

Une équivoque a pu naître, qu'il est nécessaire de dissiper. Cette équivoque a pu provenir, d'abord, de l'appellation, couramment adoptée, de *Réformes Arméniennes*, ensuite du fait que ce sont les Arméniens qui les réclament. En réalité,

(1) Voir la Note de la Délégation du 27 février 1913 : « L'article 61 du Traité de Berlin et les Revendications arméniennes ».

(2) Voir la Note de la Délégation du 22 mars 1913 : « Les Réformes arméniennes et l'intégrité de la Turquie d'Asie ».

les Réformes, dites arméniennes, doivent servir l'intérêt de tous, des musulmans et des chrétiens; elles ont pour but, en plaçant les vilayets sous une sage administration, de protéger les musulmans sédentaires, aussi bien que les chrétiens, contre les brigandages, les désordres et les meurtres des nomades. Elles répartiront à tous, avec une égale justice, la sécurité qui leur permettra de vivre et de prospérer.

Ce serait donc ne pas comprendre les Réformes que de croire qu'elles sont dirigées contre les populations musulmanes; celles-ci en bénéficieront, au contraire, et le Gouvernement Ottoman n'a, par cela même, aucun motif de les repousser. Son intérêt est, sans conteste, de les adopter, tant pour maintenir l'intégrité du territoire, que pour apaiser toute une région troublée et favoriser son entier développement économique.

L'intérêt de la Porte est aussi d'écarter tout obstacle qui pourrait compromettre l'application des Réformes et, à ce titre, de renoncer à l'envoi des mohadjirs dans les Provinces Arméniennes. Il est question, en effet, de diriger vers les vilayets les mohadjirs rouméliotes et macédoniens, chassés d'Europe par la guerre balkanique. Cette multitude d'émigrants musulmans, arrivant parmi des populations en grande partie chrétiennes, créerait un grave danger. Ils ont eu à subir la victoire des chrétiens, qui ont envahi leur pays et devant lesquels ils ont préféré abandonner leurs foyers et fuir, dénués de tout, accablés de misère, avides de représailles. Cet état d'esprit, la profonde différence qui existe entre les deux races, les souvenirs des massacres passés, donneraient lieu infailliblement à des conflits dont on ne peut que trop prévoir les conséquences. Il est donc indispensable d'empêcher l'installation des mohadjirs dans les limites du territoire habité par les Arméniens.

La Délégation espère que les Puissances agiront auprès de la Sublime Porte pour écarter ce péril redoutable et qu'Elles obtiendront d'Elle que les mohadjirs soient dirigés vers des régions musulmanes, où ils trouveront une communauté d'existence et de mœurs.

L'expérience du passé démontre que, chaque fois que des mohadjirs ont été transplantés parmi des chrétiens, il en est advenu une catastrophe. En 1874-1875, les mohadjirs tcherkesses, émigrés du Caucase, furent installés dans les vilayets du Danube; il en résulta de tels désordres que la guerre russo-turque éclata. Elle valut à la Turquie la perte de ses provinces danubiennes. En 1908, après l'annexion par l'Autriche de la Bosnie-Herzégovine, les mohadjirs bosniaques furent installés en Macédoine; il suffit de quelques mois pour que leur présence y rallumât la guerre civile et religieuse. La conséquence a été la guerre turco-balkanique actuelle et la perte, pour la Turquie, de toutes ses provinces d'Europe.

Les Puissances ne voudront pas que de pareils enseignements demeurent stériles et que les mêmes causes puissent produire, en Arménie, de nouveaux événements capables de bouleverser la politique européenne et de provoquer de nouveaux risques de conflagration générale.

Le Président
de la Délégation Nationale Arménienne,

BOGHOS NUBAR.

IV

PARLEMENT ANGLAIS

CHAMBRE DES COMMUNES

Séance du 8 mai 1913.

M. ANNAN BRYCE

Je passe de la Question de l'Albanie et du Monténégro à
la Question Arménienne.

Maintenant que la Question de Scutari a été résolue, il est nécessaire de porter celle de l'Arménie devant le public. On assure que les troupes de Thrace vont être transportées en Asie Mineure et nous savons, d'autre part, que des troupes campent déjà près de Smyrne et ailleurs. De graves dangers peuvent résulter de ce grand nombre de soldats débandés, jetés sur une population sans défense. Depuis qu'on a laissé échapper l'occasion d'agir, lors du Traité de Berlin, en 1878, jamais moment plus favorable ne s'est présenté pour le règlement définitif de la Question Arménienne. Il est absolument nécessaire de soulever cette question à propos du règlement qui interviendra à la fin de la guerre, et voici pourquoi.

Il y a deux raisons pour que la question soit soulevée : l'une, c'est le désir commun à toutes les Puissances de maintenir l'intégrité de la Turquie d'Asie; il serait absolument impossible de maintenir cette intégrité sans que soit assurée la question de vie et de sécurité des populations chrétiennes de la Turquie d'Asie. Il n'est pas douteux, comme ce fut le cas pour la Turquie d'Europe, que le manque de la sécurité de la vie et des biens des populations chrétiennes entraîne le démembrement. Nous avons assisté au démembrement continu, durant une période de cinquante à soixante ans, des provinces européennes de la Turquie. Elles se sont détachées l'une après l'autre jusqu'à l'heure présente où il n'en reste rien. Le même phénomène se produira en Asie, à moins que l'on ne puisse garantir, d'une façon effective, la sécurité de la vie et des biens des habitants. Certains indices montrent que les Arméniens ont fait sérieusement appel à une intervention russe. Ils ne désirent pas cependant l'annexion; ils souhaitent conserver leur nationalité et l'individualité de leur Église. Ils savent que, sous la domination russe, ils ne peuvent espérer le maintien de l'une ni de l'autre. Ils voudraient donc continuer à faire partie de l'Empire Ottoman, comprenant qu'ils seront mieux à même ainsi de garder l'une et l'autre. Mais, s'ils se trouvaient dans l'impossibilité d'obtenir la sécurité de leur vie et de leurs biens, ils demanderaient, poussés par le désespoir, assistance à la Russie.

La Russie a, depuis le traité de San Stefano, montré, sans cesse, qu'elle est disposée à entendre leur appel, et nous pourrions ainsi nous trouver un jour en présence d'une Arménie détachée de l'Empire Ottoman.

Il y a une deuxième raison pour que la question soit soulevée, c'est que tout règlement des suites de la guerre nécessitera pour la Turquie la demande d'un concours financier et qu'il sera impossible d'accorder ce concours sans garantie. Comment cette garantie financière pourrait-elle être obtenue sans une réforme administrative qui garantira la vie et les biens, et quelles chances y aurait-il d'arriver à une prospérité industrielle ou financière, si l'on n'exécute pas des Réformes ? Il y a une troisième raison qui fait que la Question Arménienne, à l'heure présente, a des chances de pouvoir être réglée d'une façon permanente et sur une base solide : c'est l'attitude de l'Allemagne.

Depuis la signature du Traité de Berlin, dans ces vingt-cinq dernières années, les intérêts de l'Allemagne dans cette question ont complètement changé. Comme le prince de Bismarck le dit alors, la Question d'Arménie était sans intérêt pour l'Allemagne. Maintenant, au contraire, elle est devenue du plus haut intérêt pour elle, car, au cours des vingt dernières années, elle a élaboré et exécuté un grand projet de chemin de fer entre la mer de Marmara et le golfe Persique. Les intérêts de l'Allemagne, en ce qui concerne le chemin de fer, demandent que la sécurité de la vie et des biens règne dans les provinces traversées, faute de quoi il n'y aurait aucune chance d'y trouver les éléments d'un trafic local ou même général. Il y a donc toutes raisons de croire que le gouvernement allemand est aussi désireux qu'aucune autre des Grandes Puissances d'arriver au règlement de la Question Arménienne.

Pour nous, ce règlement est de grande importance. Nous avons assumé une lourde responsabilité devant le Monde. D'après la Convention de Chypre, nous sommes tenus de maintenir l'intégrité de l'Empire Ottoman en Asie. Si cet engagement doit être rempli, nous sommes en droit d'exiger

l'exécution des Réformes. Supposez que les Arméniens aient à demander protection, nous opposerons-nous à la demande que présenterait la Russie de faire exécuter des Réformes ? et, d'un autre côté, garantirions-nous l'intégrité de la Turquie d'Asie en l'absence de Réformes ?

Il est, par conséquent, beaucoup plus important pour nous que pour toute autre nation que des mesures soient prises immédiatement en vue de la réalisation des Réformes. On a parfois prétendu qu'il n'y a pas d'unité de la part des Arméniens sur la nature de ces Réformes. Au moment de la signature du Traité de San Stefano, il y avait un Projet de Réformes ; l'article 16 de ce Traité fut modifié par le Traité de Berlin ; néanmoins, rien ne fut fait. En 1895, les ambassadeurs de Russie, d'Angleterre et de France élaborèrent un Projet de Réformes qui fut accepté par la Porte, mais qui ne fut jamais exécuté. Dans ces dernières années, il y eut des divergences d'opinions chez les Arméniens sur ce qui devait être fait. Quelques-uns, désespérés, souhaitaient une intervention russe, mais, heureusement, au cours de ces derniers mois, sous les auspices du Chef Suprême de l'Église Arménienne, avec le concours du Patriarche de Constantinople, qui est la seconde autorité de cette Église, et avec le commun accord de tous les partis arméniens, révolutionnaires et modérés, une entente complète est intervenue au sujet du Projet de Réformes.

Ce Projet de Réformes est très modéré ; ce n'est pas un projet d'autonomie. Au fond, il ne demande que l'exécution des dispositions contenues dans le Projet de 1895. Je me contenterai d'en indiquer les points principaux. Ce sont, en premier lieu, la création pour les six provinces arméniennes d'un Haut-Commissaire nommé par la Porte, avec le consentement des Puissances. (Je crois que ceci dépasse un peu le Projet de 1895 en ce que l'on demande que le Haut-Commissaire soit un Européen). Le second point est l'institution d'une Commission permanente de contrôle et de surveillance, résidant dans les provinces, présidée par le Haut-Commissaire, composée de trois membres musulmans, de trois chrétiens et de

trois agents civils délégués par les Puissances. Comme réformes administratives, le Projet comporte ensuite une Assemblée élective, composée de chrétiens et de musulmans par moitié; l'institution d'une Gendarmerie et d'une Police; une réforme des Tribunaux; un règlement des indemnités agraires et divers autres points moins importants que je n'ai pas ici à indiquer en détail. En général, on peut dire que ce Projet contient les mêmes dispositions (avec les changements nécessités par les circonstances actuelles) que le Mémorandum des trois Ambassadeurs, en 1895.

Je demande que le Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, avec les représentants des autres Puissances, veuille bien prendre favorablement en considération ces demandes de la Délégation Arménienne, demandes qui sont, par elles-mêmes, extrêmement modérées et que les Comités arméniens des divers pays reconnaissent être le minimum nécessaire pour assurer la sécurité de la vie et des biens en Arménie. C'est l'opinion de ceux qui ont étudié la question, qu'une fois que les Réformes seront introduites dans les Provinces Arméniennes et en Cilicie où résident un grand nombre d'Arméniens, l'exemple des avantages qui en résulteront s'étendra aux autres provinces de la Turquie d'Asie et consolidera l'existence de l'Empire Ottoman asiatique.

M. T. P. O'CONNOR.

Cette question a occupé l'attention d'un grand nombre de personnes dans tous les pays d'Europe, pendant ces derniers mois. Il existe des Comités arménophiles non seulement à Londres, mais encore à Paris, à Berlin, en Russie et, je crois, en Suisse et ailleurs. En Suisse, on a un sentiment très profond de la question. Il n'y a pas de pays qui ait fait davantage pour alléger les souffrances des Arméniens, en tous temps, en envoyant des infirmières ou d'autres secours. Je mentionne l'existence de ces Comités pour montrer que, sur cette question, la conscience publique de l'Europe s'est éveillée et qu'elle est unanime. En dépit de l'existence de ces Co-

mités, nous avons gardé le silence, pendant ces quelques derniers mois. Nous l'avons fait à regret, car nous sommes convaincus de la nécessité qui s'impose aux Puissances de prendre en mains cette Question Arménienne, lors du règlement final qui suivra la guerre des Balkans. Nous avons gardé le silence parce que nous voulions éviter, de toutes façons, d'exciter les Turcs soit en Europe, soit en Asie, et de faire naître quelque événement déplorable comme il s'en est produit antérieurement. Une autre raison de notre silence est le fait que les Puissances étaient absorbées par la crainte terrible qu'une guerre européenne ne fût provoquée par les incidents qui surgissaient successivement. Dans ces conditions, il nous paraissait injuste, inopportun et peut-être dangereux de soulever cette question. Si nous le faisons aujourd'hui, c'est que nous croyons que le silence des amis de l'Arménie, s'il devait persister dans cette Chambre, serait mal compris et interprété comme signifiant la disparition de la vive sympathie et de l'intérêt dont ce pays a donné à l'Arménie des témoignages historiques. Nous avons confiance dans le gouvernement. Ce n'est pas dans le but d'exercer une pression sur lui que ce débat a été ouvert; c'est afin de montrer aux amis de l'Arménie en Europe que leurs amis d'Angleterre sympathisent avec eux et qu'ils agissent pour eux. Je n'ai besoin que de mettre les points sur les i au sujet des observations de mon honorable ami, qui a présenté la question avec une si remarquable clarté. Je désire appuyer avec force sur le fait que les demandes formulées par les Arméniens concernent autant l'intérêt de la Turquie et des Turcs que celui des Arméniens eux-mêmes. Nous croyons que c'est seulement en introduisant des réformes en Asie Mineure, spécialement en Arménie, que l'intégrité de l'Empire Ottoman pourra être maintenue. Nous croyons aussi que l'ordre, succédant à l'anarchie et au chaos, profitera autant aux Turcs qu'aux Arméniens. Il est impossible pour les Turcs de prospérer, même si les Arméniens ne sont pas massacrés, tant que leur pays sera voué au désordre et au chaos. C'est pourquoi je suis convaincu que ceux qui demandent ces

Réformes principalement pour les Arméniens, plaident aussi pour des Réformes qui sont également nécessaires et seront également profitables aux populations musulmanes de l'Asie Mineure. Nous croyons que les demandes faites sont de nature telles que le consentement des Puissances pourra être donné, et j'espère qu'aucune Puissance n'accordera son consentement plus cordialement que la Grande-Bretagne. C'est maintenant l'occasion de soulever la question parce que l'aide financière que la Turquie aura à obtenir de l'Europe pour se relever ne sera pas accordée, je crois, sans que l'on ait obtenu du gouvernement ottoman la garantie qu'il s'efforcera de rétablir la prospérité dans les provinces. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment.

M. ACLAND, sous-secrétaire d'État pour les Affaires étrangères

Une question très importante relative à l'Arménie a été soulevée par deux honorables membres et je voudrais dire quelques mots à ce sujet. Il est tout à fait exact, comme l'a dit l'honorable représentant de la Division Ecossaise de Liverpool, que lui et ses amis, dans cette Chambre, ont eu l'amabilité de nous épargner, en évitant de soulever des questions difficiles pendant ces quelques derniers mois. Mais, bien que ces questions n'aient pas été mentionnées dans un débat public, nous avons beaucoup entendu parler de l'Arménie, par ses amis, par les Comités arménophiles et par des Sociétés privées. Et le fait que cette question n'a pas été traitée publiquement ne doit pas être interprété comme indiquant, en quoi que ce soit, qu'elle n'a pas été très distinctement présente à l'esprit de mon honorable ami (le Secrétaire d'État). En réalité, des représentations réitérées ont été faites au gouvernement sur cette question à l'égard de nos intérêts. Nous avons reçu, comme nous devons nous y attendre, des assurances que tout le possible serait fait pour éviter tout risque de voir se renouveler les massacres qui eurent lieu dans le passé, lorsque des soldats ou des émigrés iraient d'Europe en Asie pour s'y

fixer dans les districts habités par les Arméniens. Jusqu'à un certain point, nous avons des preuves que ces assurances ont été mises à exécution ; il y a quelques jours, le bruit a couru dans quelques journaux d'Europe que la situation d'Adana laissait à désirer. Nous avons un Consul à Adana qui nous tient constamment au courant et je suis heureux de dire que quelques centaines de réfugiés et de familles, qui sont arrivés d'Europe dans cette partie d'Asie Mineure, ont pu y être installés avec succès et que du travail a été trouvé pour eux, souvent parmi la population arménienne. Les bruits de difficultés ont été très exagérés, et les Arméniens, jusqu'à présent, ont été complètement en sûreté et aucune difficulté n'a surgi. Certes, on peut arguer qu'avec la meilleure volonté du monde le gouvernement turc peut ne pas être assez fort pour maintenir l'ordre dans les provinces. Cela est vrai ; mais, après tout, j'appuierai sur le point que l'honorable membre pour Liverpool (Mr. T. P. O'Connor) a signalé, qu'il est certainement tout autant dans l'intérêt de la Turquie que de l'Arménie et des Arméniens que l'ordre soit conservé et qu'un bon gouvernement soit établi et maintenu. Après que la paix sera faite, et nous espérons qu'elle le sera bientôt, la Turquie et les alliés, les Grandes Puissances auront à causer avec la Turquie et je puis dire que, lorsque ce moment viendra, toute occasion sera saisie pour que la Question Arménienne soit examinée au point de vue sous lequel les deux honorables membres viennent de la présenter dans leur discours. Mais une chose ne doit pas être perdue de vue : c'est que le désir de donner à la Turquie une bonne chance de consolider et de développer les possessions qui lui restent est un désir commun à toutes les Puissances et, par conséquent, si nous soulevons une question quelconque, nous devons veiller, de même que les autres Puissances y veilleront aussi, à ce qu'elle soit soulevée par toutes les Puissances réunies et qu'aucune action isolée ne soit effectuée par l'une ou l'autre des Puissances. Nous espérons être à même — et je suis certain que l'honorable membre sera d'accord avec nous — de soulever la question ; nous nous préparons d'ailleurs à la

soulever et à obtenir sa prise en considération, en commun accord avec les autres Puissances, parce que nous savons qu'en agissant ainsi, nous aurons beaucoup plus de probabilités d'obtenir un bon résultat, que par une action isolée et individuelle.

V

VŒUX ÉMIS PAR LE COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE AU
SUJET DES RÉFORMES EN TURQUIE D'ASIE ET DES
REVENDEICATIONS FRANÇAISES EN ORIENT.

La plus grande partie des études qui composent le présent ouvrage, a paru, en 1913, dans *l'Asie française*, bulletin du Comité de l'Asie française (1). Ce comité, dans sa séance du 4 juin 1913, a émis les vœux suivants :

Le Comité de l'Asie française :

Considérant que les ressources financières, résultant des surtaxes douanières dont la Turquie demande au Gouvernement français d'autoriser la perception, doivent profiter aux entreprises d'autres puissances, et qu'il est nécessaire d'obtenir, pour nos intérêts dans le Levant, une compensation de ces avantages ainsi que des sacrifices qui seront imposés à notre commerce d'importation en Turquie;

Se rallie aux demandes présentées, le 24 février dernier, par notre ambassadeur au Grand Vizir en ce qui concerne la sauvegarde et le développement des entreprises françaises de Syrie et le statut légal de nos établissements scolaires et hospitaliers dans l'Empire Ottoman.

Le Comité estime, en outre, que, comme l'a déclaré à la Chambre des Députés M. le Ministre des Affaires étrangères,

(1) Siège du Comité, 21, rue Cassette, Paris.

le Gouvernement de la République ne saurait consentir à ces surtaxes douanières tant que la Turquie n'aura pas fait droit à ses demandes;

Mais, considérant que l'occasion se présente, peut-être pour la dernière fois, d'obtenir de la Sublime Porte l'application de réformes qui, seules, peuvent sauver d'un démembrement complet l'Empire Ottoman;

Que la France a pour le développement de sa culture et de son influence, l'expansion de sa langue et l'équilibre méditerranéen, un intérêt primordial au maintien de l'Empire;

Que l'évidence du désintéressement territorial de sa politique, l'intérêt traditionnel qu'elle a montré aux populations du Levant, les efforts et les sacrifices incessants qu'elle a faits pour leur culture, et son amitié séculaire pour la Turquie lui permettent de prendre à cet égard des initiatives, sans se rendre suspecte d'arrière-pensées;

Que l'intérêt de ses porteurs, qui possèdent pour plus de 2 milliards de fonds turcs, et les entreprises de ses nationaux, qui ont engagé en Turquie de gros capitaux, lui font un devoir de se préoccuper des réformes qui, seules, peuvent donner à l'Empire Ottoman la disposition des ressources latentes qu'il contient et assurer ainsi l'avenir de ses finances;

Le Comité de l'Asie française émet le vœu :

Que le Gouvernement de la République s'efforce d'obtenir de la Turquie l'élaboration et l'application d'un programme de réformes, assurant, par une large décentralisation, le respect des mœurs des diverses populations de l'Empire, l'emploi de leur langue, notamment de l'arabe en Syrie, la satisfaction de leurs aspirations morales et de leurs besoins économiques;

Que ces réformes, nécessaires à tout l'Empire, soient basées, dans les vilayets habités par les Arméniens, sur l'article 61 du traité de Berlin et sur le memorandum élaboré en 1895 par les ambassadeurs des grandes puissances à Constantinople, et consistent, en ce qui concerne le Liban, dans le respect intégral et l'application large du statut qui lui est propre;

Que ces réformes soient assurées par la présence, auprès

des autorités turques, d'agents européens, engagés par la Sublime Porte, installés pour une période déterminée, avec la garantie des Puissances, et armés d'un droit d'initiative et de veto;

Que le Gouvernement de la République fasse de la promulgation de ce programme de réformes et du commencement de son application la condition du concours de la France à toutes les concessions d'ordre financier et emprunts, nécessaires à la liquidation de la guerre des Balkans et à la reconstitution des finances ottomanes.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
AVANT-PROPOS.....	1

LA QUESTION ARMÉNIENNE

I

Conséquences du recul des Turcs de l'Europe vers l'Asie. — Position nouvelle de la question d'Orient.....	1
---	---

II

Division de la Turquie d'Asie en trois régions : l'Anatolie, l'Arménie et la Syrie-Mésopotamie. — L'Anatolie, pays turc. — Statistique de ses populations.....	5
--	---

III

L'Arménie, pays de races mélangées. — Faible densité de la population arménienne par rapport aux autres races d'après les statistiques officielles ottomanes.....	10
---	----

IV

Une statistique de source arménienne. — On peut circonscrire un noyau de territoire, pris sur six vilayets arméniens, et où les musulmans seraient en minorité. — Qualités de la race arménienne. — Opinion de M. de Moltke sur ses aptitudes militaires.....	15
---	----

V

- L'article 61 du traité de Berlin, base des revendications arméniennes. — Les massacres de 1894 à 1896. — Analyse du Livre Jaune concernant cette époque. — Mémoire et projet de réformes présentés, le 11 mai 1895, par les Puissances à Abdul-Hamid. — Celui-ci approuve, le 20 octobre suivant, un projet de réformes..... 23

VI

- Les massacres recommencent, en novembre 1895, avec une nouvelle intensité. — Les Puissances ne sont pas unanimes sur la nécessité des mesures de coercition à prendre. — Indifférence de la Russie. — Vains efforts de M. Paul Cambon pour l'emploi d'une politique énergique. — Continuation de l'anarchie jusqu'à aujourd'hui. — Massacres d'Adana en 1909..... 29

VII

- Quatre solutions de la question arménienne : — 1^o Application, sous le contrôle des puissances, du décret de réformes concédé par le sultan, le 20 octobre 1895, avec quelques modifications; — 2^o Autonomie de l'Arménie; — 3^o Intervention d'une puissance étrangère, qui ne saurait être que la Russie; — 4^o Continuation de l'anarchie dans les provinces arméniennes; extension probable des désordres dans les pays arabes de l'empire ottoman, et, comme résultat inévitable, liquidation-partage de la Turquie d'Asie..... 37

VIII

- Conséquences désastreuses pour la France d'un partage possible de la Turquie d'Asie. — Nécessité d'un mouvement de l'opinion européenne en faveur des Arméniens. — Indices favorables que l'on peut déjà découvrir à cet égard en Allemagne, en Angleterre, en France et en Russie. — Nécessité de laisser la question arménienne internationalisée..... 44

LA QUESTION SYRIENNE

I

- Désastres auxquels un système de centralisation à outrance a conduit la Turquie. — Urgence de la décentralisation, non seulement en Arménie, mais encore dans les pays arabes et notamment en Syrie. — Nécessité de laisser la question syrienne internationalisée..... 51

II

- Limites géographiques de la Syrie. — Diversité des nationalités et des confessions religieuses. — Divisions administratives. — Statistique des populations syriennes..... 56

III

- Conséquences de la mauvaise administration turque en Syrie. — Comités de réformes existant dans les principales villes de Syrie. — Action commune des Arabes musulmans et chrétiens. — Programme des comités de réformes. — Usage de la langue arabe. — Décentralisation administrative et judiciaire. — Pouvoirs étendus des conseils de vilayets. — Conseillers européens nommés pour réorganiser la gendarmerie, la police, la justice et les finances. — Nécessité de concilier la décentralisation avec le respect de l'intégrité de l'empire ottoman..... 62

IV

- Dangers pour la Turquie d'un mouvement arabe intérieur, soutenu par delà ses frontières. — L'Angleterre n'a pas avantage à favoriser actuellement un mouvement séparatiste arabe. — Incertitude de l'avenir à cet égard. — Disparition possible du Khalifat chez les Turcs, en cas de nouveaux désastres. — Hypothèse du retour du Khalifat chez les Arabes dans l'avenir..... 69

V

- Abandon du rêve de puissance militaire de la Turquie. — L'empire ottoman est destiné à devenir, progressivement, un champ d'exploitation économique de plus en plus vaste pour les Euro-

péens. — Ceux-ci, avant de prêter à la Turquie de nouveaux capitaux, ont le droit d'exiger que l'ordre et la sécurité y soient établis.....	76
---	----

VI

La question du Liban. — Elle est internationale. — Statut de 1864. — Privilèges de la province du Liban. — Comment ils ont été constamment violés. — Indifférence des Puissances à cet égard. — L'impossibilité de développement économique du pays entraîne l'émigration en masse des Libanais à l'étranger. — Insuffisance des améliorations apportées au statut libanais en décembre 1912. — Loyalisme traditionnel des catholiques à l'égard de l'empire ottoman.....	80
---	----

VII

Hypothèse de l'application à toute la Syrie, sous le contrôle des Puissances, d'un statut identique à celui du Liban. — Cette solution ne doit être envisagée qu'en dernière extrémité, après échec de tout essai de réformes en Syrie. — Améliorations qu'il est dès maintenant possible d'introduire dans le statut libanais....	87
--	----

VIII

La situation spéciale de la France en Syrie n'empêche pas que la question syrienne reste internationale. — Analogie de la question syrienne et de la question albanaise. — Les droits de l'Autriche en Albanie étaient inférieurs à ceux des Puissances en Syrie. — Si la Turquie n'introduit pas les réformes indispensables en Syrie, le fait syrien se produira comme s'est produit le fait albanais. — Menaces d'un vaste mouvement de révolte arabe.	92
---	----

IX

Sous le ministère de Kiamil Pacha, le Comité des réformes avait espéré faire aboutir ses revendications. — Dissolution de ce comité après le retour au pouvoir du parti Union et Progrès. — Impossibilité pour le gouvernement ottoman d'enrayer le mouvement syrien des réformes. — Insuffisance de la solution consistant à améliorer le statut libanais, sans s'occuper du reste de la Syrie.....	97
--	----

X

Conclusion. — Avant de faciliter de nouveaux emprunts ottomans, les Puissances ont le devoir d'exiger de la Sublime Porte l'application, sous leur propre contrôle, des réformes indispensables pour ramener l'ordre et la sécurité dans le pays. — Nécessité d'introduire dans l'administration de la Turquie réorganisée des spécialistes européens. — Les réformes doivent être appropriées aux besoins de chaque région et ne seront pas strictement uniformes pour tous les vilayets de l'empire ottoman... 103

APPENDICE

I. — L'article 61 du traité de Berlin et les revendications arméniennes 112

II. — Les réformes arméniennes et l'intégrité de la Turquie d'Asie 114

III. — Les réformes arméniennes et les populations musulmanes. — Les Emigrants (Mohadjirs) dans les provinces arméniennes 117

IV. — Parlement anglais; Chambre des Communes: Extrait du compte rendu de la séance du 8 mai 1913. — Discours de MM. Annan Bryce et T. P. O'Connor. — Réponse de M. Acland, sous-secrétaire d'État pour les Affaires étrangères 119

V. — Vœux émis par le Comité de l'Asie française au sujet des réformes en Turquie d'Asie et des revendications françaises en Orient. 127

A LA MÊME LIBRAIRIE

- Une Confédération orientale comme solution de la question d'Orient**, par UN LATIN. Un vol. in-16 accompagné d'une carte. 3 fr. 50
- La Turquie vis-à-vis des puissances européennes en 1886**, par LÉONCE GAZAUBON. Brochure in-8° 1 fr.
- L'Europe et la Question d'Autriche au seuil du vingtième siècle**, par André CHÉRADAME. 3^e édition. Un vol. in-8° avec six cartes en noir, huit en couleurs et quatre fac-similés de documents. 10 fr.
- L'Allemagne, la France et la question d'Autriche**, par André CHÉRADAME. 3^e édition. Un volume in-18. 3 fr. 50
- Douze ans de propagande en faveur des peuples balkaniques**, par André CHÉRADAME. Un volume in-16. 3 fr. 50
- La Crise française. Faits, causes, solutions**, par André CHÉRADAME. 3^e édition. Un volume in-16 3 fr. 50
- Questions d'Autriche-Hongrie et Question d'Orient**, par René HENRY, avec préface de M. Anatole LEROY-BEAULIEU, de l'Institut. *Le « Drang nach Osten » ; la vitalité de l'Autriche-Hongrie et le danger pangermanique ; les Slaves du Sud et la question d'Orient ; accord austro-russe, point de vue français.* 2^e édition. Un volume in-16 accompagné de 7 cartes. 4 fr.
- Des monts de Bohême au golfe Persique**, par René HENRY, avec préface de M. Anatole LEROY-BEAULIEU, de l'Institut. *Le Suffrage universel en Autriche. — La Crise hongroise. — Les Etats yougo-slaves et la Macédoine. — L'Asie turque et le chemin de fer de Bagdad.* Un vol. in-16 accompagné de cartes et schémas 5 fr.
- Les Arméniens et la réforme en Turquie**. Conférence faite par M. Albert VANDAL, de l'Académie française, dans la salle de la Société de géographie, le 2 février 1897, sous la présidence de M. le comte de MUN, député. Brochure in-8° 0 fr. 75
- Quinze ans d'histoire (1866-1881)**, d'après les mémoires du roi de Roumanie et les témoignages contemporains. — Les Débuts d'un règne. — La Question juive en Roumanie. — La Candidature Hohenzollern en Espagne et les origines de la guerre franco-allemande. — La Guerre d'Orient : Plevna. — Le Traité de Berlin. — Le Royaume de Roumanie, par le baron Jehan DE WITTE. In-8° avec portrait. 7 fr. 50
- Les Embarras de l'Allemagne**, par G. BLONDEL. Nouvelle édition. Un volume in-16 3 fr. 50
- L'Énigme allemande**, par Georges BOURDON. *Une enquête chez les Allemands — Ce qu'ils pensent — Ce qu'ils veulent — Ce qu'ils peuvent.* Un volume in-16 3 fr. 50
- La Justice turque et les réformes en Macédoine**, par O. FÖCKER. Aperçu sur leur histoire et leur organisation, leur fonctionnement et leurs abus. Un vol. in-8°. 6 fr.